Case
FIC
3059

M+W 5462

DÉTAILS CIRCONSTANCIÉS

Des excès qui ont eu lieu les 2, 3 & 4 Mai; & des pillages & des massacres commis à Nismes le 13 Juin 1790 & les jours suivans.

NOTA. *Plusieurs Membres du Corps Municipal de Nismes étaient absens lors de la rédaction de l'Adresse présentée à l'Assemblée Nationale le* 15 *Août* 1790, *au nom de sept Officiers Municipaux seulement : mais depuis cette époque, presque tous les autres y ayant adhéré, cette Adresse doit être considérée comme le vœu de la Municipalité.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX

DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE NISMES,

Sur les Évènemens du 2 Mai & jours suivans.

ON voit, d'après ces différens Procès-verbaux remis au Comité des Recherches, 1°. qu'au mois de Juillet 1789 les Habitans de cette Ville prirent indifféremment la cocarde blanche ou celle aux trois couleurs; que lorsque les Légions se formerent, elles en uſerent de même, & que cette distinction n'occasionna ni plaintes, ni murmures, & ne donna lieu à aucune réclamation jusqu'au premier Mai dernier. Ce fait est attesté par les 15, 16, 17, 20, 21 & 32e Témoins.

2°. Qu'au mois d'Avril dernier un très-grand nombre de ceux qui portaient des cocardes toutes blanches, parmi lesquels sont beaucoup d'A-

griculteurs, ou d'ouvriers, hors d'état de pouvoir les renouveller, & même d'autres Légionnaires, ſe contenterent d'y joindre de petits rubans bleus & rouges. Ce qui eſt établi par les dépoſitions des 14, 20, 21, 28 & 38e Témoins, celui-ci du ſecond Procès-verbal ; & encore par celle du 56e Témoin.

3°. Que les Bas-Officiers & Soldats du Régiment de Guyenne qui formerent l'inſurrection du 2 Mai, y avaient été incités par des vins & des liqueurs qu'on leur avait fait boire. Ce fait eſt contenu dans la dépoſition du 22e Témoin, qui porte, qu'il avait vu la Compagnie du ſieur *Paſcal* mener avec elle des Soldats ſi pris de vin, qu'à peine ils pouvaient ſe ſoutenir. Dans celle du 38e Témoin, qui dit, que cherchant à ſe mettre à l'abri de l'émeute chez le ſieur *Vitte*, Cabaretier, deux Volontaires de la Compagnie n°. 10, qui gardaient la porte, voulaient l'en empêcher ; mais que le ſieur *Vitte* l'ayant apperçu, vint le prendre par la main pour le faire entrer ; qu'il y vit que des Volontaires de ladite Légion verſaient à boire à des Bas-Officiers & Soldats de Guyenne qui étaient déjà ſaouls ; que leſdits Volontaires & Soldats ſe vantaient d'avoir ſabré beaucoup de monde, & qu'ils allaient ſortir pour en ſabrer bien davantage : qu'à cet effet, le Grenadier nommé *La-Roſe*, s'étant préſenté à la porte le ſabre nud à la main, il fut frappé au viſage d'un coup de pierre qui l'enſanglanta & lui fit perdre le peu de connaiſſance qui lui reſtait ; que lorſqu'il eut repris ſes ſens, il l'entendit ſe lamenter & dire, *ce vin nous a pouſſés bien loin.*

4°. Que ces Bas-Officiers & Soldats avaient auſſi reçu de l'argent pour exécuter cette inſurrection. Ce fait conſte de la dépoſition du 13e. Témoin, qui a déclaré que le 2 Mai, il vit à quatre heures du ſoir le ſieur *Fabre* en compagnie de pluſieurs Légionnaires qu'il ne connut pas, les quitter pour s'approcher d'un Soldat de Guyenne auquel il donna un écu de ſix livres en lui diſant : *Mettez-vous une demi-douzaine de camarades & n'ayez pas peur, nous vous ſoutiendrons*; lequel Soldat alla en rejoindre une quinzaine d'autres qui étaient à ſept ou huit pas de lui. De celle du 31e. Témoin, portant, que le 2 Mai il vit la femme du ſieur *Bari* donner, en préſence de ſon fils, de l'argent à un Sergent des Grenadiers de Guyenne, en lui diſant : *Allez, frappez fort, vous ſerez ſoutenus*. De celle du 45e. Témoin, qui aſſure que pluſieurs Grenadiers lui ont dit que quelques Bas-Officiers avaient été payés pour faire l'émeute du 2 Mai ; & qu'un Soldat lui avait rapporté qu'un Sergent-Major avait diſtribué de l'argent aux Soldats de ſa Compagnie pour les diſpoſer aux excès commis le 2 Mai. De celle du 46e. Témoin, qui aſſure que poſtérieurement au 2 Mai, il avait entendu dire à des Soldats de Guyenne qui venaient boire chez lui : *Nous ſommes braves nous, & ſi nous connaiſſions les coquins qui ont reçu de l'argent & qui ont maſſacré le peuple, nous irions de ſuite les ſabrer.* De celle du 47e. Témoin qui a entendu dire au nommé *Caſtal*, Grenadier & Tailleur du Régiment, que les Bas-Officiers & Soldats qui avaient arraché les cocardes,

méritaient d'être punis, *parce qu'ils avaient reçu de l'argent pour se porter à ces excès.* De celle du 49e. Témoin, atteſtant qu'il a auſſi entendu dire à des Soldats qui venaient boire chez lui, que *s'ils connaiſſaient ceux qui ont reçu de l'argent, ils en feraient juſtice.* Enfin de celle du 33e. Témoin, qui ayant été bleſſé & porté chez lui, entendit aſſurer par ſes voiſins que la Dame *Billard* avait donné ſix livres à un des Soldats qui l'avaient mis dans cet état.

5°. Que ces Bas-Officiers étaient ſoutenus par des Légionnaires des Compagnies n°. 1 & n°. 10, la premiere ayant à ſa tête le nommé *Barri* qui en eſt Caporal, lequel, le ſabre nud à la main, les ſecondait, en frappant comme eux indiſtinctement ceux qui portaient des cocardes blanches, comme ceux qui y avaient joint des rubans bleus & rouges, & d'autres qui n'en portaient point du tout, même des Légionnaires qui la portaient aux trois couleurs. Ces faits réſultent des dépoſitions des 21, 26, 28 & 56e Témoins. Ce dernier, qui n'avait point de cocarde, dit avoir été renverſé par ledit *Barri* d'un coup de ſabre, & que pluſieurs Légionnaires de ſa Compagnie lui tomberent encore deſſus. Quant à la Compagnie n°. 10, on a déja vu par la dépoſition du 22e Témoin, que la Compagnie du ſieur *Paſcal* conduiſait au combat des Bas-Officiers & Soldats; & par celle du 38e Témoin, que ceux des Légionnaires qui étaient chez *Kitte*, étaient de la Compagnie n°. 10. Par celle du 8e Témoin, que ce fut le nommé *Gaſquiel* Fournier, Volontaire de la Compagnie n°. 10,

qui le terraſſa par trois coups de ſabre. Enfin, par celle du 3e Témoin de l'information du 28 Mai, qui raconte qu'étant allée le 2 au *Petit-Verſailles* pour chercher une de ſes nièces qui était à voir danſer, elle y apperçut une quinzaine de Volontaires des Compagnies n°. 1 & n°. 10, qui faiſaient ſauter des Bas-Officiers & des Soldats de Guyenne, en criant : *Vive le Régiment ! vous avez bien travaillé.*

6°. Que la Dame *Billard*, belle-fille, & la nommée *Mauri*, Bouchère, excitaient leſdits Bas-Officiers & Soldats, en battant des mains & criant des *Bravo* à chaque coup de ſabre qu'ils portaient. Ce fait eſt atteſté par le 16e. Témoin, qui ajoute avoir entendu ces femmes crier : *à-bas les Capélans ; il faut les chaſſer d'ici ;* & s'adreſſant enſuite aux Bas-Officiers, leur dire : *allons, braves Soldats, courage, nous ſommes vainqueurs.* Le même fait eſt auſſi atteſté par le 27e Témoin, qui dit avoir vu leſdites femmes *Billard* & *Mauri* prendre les Soldats par la main, leur diſant : *courage, mes amis ; nous vous ſoutiendrons, & nous vous donnerons encore de l'argent ; fondez ſur ces Catholicas.* Les 21, 32 & 55e Témoins dépoſent auſſi du même fait *de viſu* ſeulement.

7°. Que cette inſurrection avait éte prémédítée & projettée pour le 2 Mai. Le 29e Témoin a dépoſé que le premier Mai il entendit dire au ſieur *Joſeph Barri*, Caporal de la Compagnie n°. 1, que le lendemain Dimanche il arriverait un événement.

8°. Que les Aggreſſeurs n'ayant pas prévu

que cette insurrection serait calmée par le dévouement & le courage des Officiers Municipaux le jour même qu'elle aurait commencé, & craignant que les attaqués, pris au dépourvu, & qui sont en plus grand nombre dans la Ville, ne cherchassent à prendre leur revanche, s'étaient assurés de beaucoup de gens des environs, qui au premier signal devaient arriver pour les soutenir.

Les 5e. & 18e. Témoins du premier procès-verbal, déposent que le jour même de l'insurrection, le bruit s'était répandu dans la Ville qu'il devait arriver des Cévennes des gens pour égorger les Citoyens.

Les 51e. & 52e Témoins ont déposé que le 2 Mai, à sept heures du soir, s'entretenant avec quelques personnes de ce qui venait de se passer, le sieur *Courbis* leur avait dit que les Prêtres en seraient la dupe, qu'ils avaient de leur côté le Régiment de Guyenne, la Gardonenque, (*Cantons Protestans*), & peut-être Beaucaire.

Les 24e. & 25e. Témoins ont déposé que le Mercredi 5 Mai, étant arrivés à onze heures du matin à Boucairan, (*pays peuplé de Protestans*) ils s'y arrêterent à l'Auberge de la Croix blanche, où se rendirent peu après une douzaine de personnes du lieu, qui leur parurent n'être pas du commun, lesquelles lurent deux Lettres reçues de Nismes, faisant mention de ce qui s'y était passé le Dimanche & le lundi ; que ces Lettres portaient, entr'autres choses, que la Municipalité était soupçonnée d'avoir excité ces émeutes. Que sur cet avis, ces Messieurs

décideront qu'il convenait de s'armer pour être en état de partir au premier signal ; que la crainte ne devait point arrêter, attendu qu'il y avait, à la disposition de celui qui lisait les Lettres, dix mille hommes prêt à le suivre ; qu'il fallait seulement se munir d'armes, de poudre & de balles ; que les riches fourniraient à la dépense, si les Communautés ne voulaient pas la faire. Les Déposans ajouterent, qu'étant prêts à continuer leur route, ils virent arriver quatre Messieurs à cheval, qui en mettant pied à terre dans l'écurie, dépêcherent de suite des gens en campagne. Que le 24e. Témoin ayant demandé au valet d'écurie s'il connaissait ces Messieurs, il lui répondit que c'étaient des Ministres.

9°. Que pour donner aux Bas-Officiers & Soldats du Régiment de Guyenne un motif capable de les irriter contre ceux qu'on se proposait d'immoler, on leur avait insinué que les Chanoines, les Prêtres & les Nobles voulaient faire diminuer la paye du soldat, & fait entendre que les Catholiques avaient donné de l'argent aux Agriculteurs pour exterminer le Régiment.

Le 46me. Témoin a déposé que le 5 Mai il avait chez lui une vingtaine de soldats qui buvaient, auxquels il entendit dire que les *Catholiques de Nismes les avaient trahis en massacrant leurs camarades le 2 Mai ; qu'ils avaient bien fait de faire la paix, car ils les auraient détruits tous.*

Le 47me. Témoin dépose que le 2 Mai, environ six heures du soir, la femme du Tambour-

Major du Régiment lui dit d'un ton fort ému, que les Chanoines & les Prêtres étaient des coquins qu'il fallait égorger, parce qu'ils *voulaient faire diminuer la paye du soldat*, & que c'étaient eux qui venaient d'en faire massacrer plusieurs ; mais qu'ils n'avaient pas peur d'eux, parce que vingt-cinq Compagnies de la Légion avaient promis de se joindre au Régiment. Il ajoute qu'étant entré après souper dans l'appartement du Tambour-Major, celui-ci prenant son sabre, lui dit d'un ton colere, que *les Chanoines & les Prêtres étaient des coquins, qu'ils avaient répandu de l'argent pour faire massacrer le Régiment de Guyenne ; que si tout le Régiment pensait comme lui, tous les Catholiques de Nismes, de même que les Nobles, seraient égorgés.*

10°. Que les personnes qui ont été désignées dans les dépositions ci-dessus comme encourageant les Bas-Officiers & soldats au massacre, ne sont pas les seules.

Le 20me. Témoin a déposé que le 2 Mai, étant auprès de la Salle de la Comédie, il vit les sieurs *Marc-Antoine, Ribot, Chabanel Chargeur, Roubel* l'aîné & *Triaire*, ces deux-ci Dragons de la Légion Nîmoise ; qu'il entendit un instant après ledit *Ribot* dire à des soldats de Guyenne qui des casernes s'acheminaient paisiblement au Cours : *courage, mes amis, allez, frappez fort, nous vous soutiendrons* ; & qu'il vit le sieur *Triaire* faire des efforts pour rallier des soldats qui se retiraient paisiblement du Cours, pour les engager à y retourner.

Le 35me. Témoin a déposé avoir entendu *Salles* le Presseur, *Joseph Barri*, *Sabran* Chaircuitier, & *Dombres* le fils, disant à des soldats de Guyenne, *voilà des Aristocrates ;* & criant, *tue*, *tue*, *vive Guyenne.*

Le premier Témoin de la continuation du Procès-verbal du 28 Mai a déposé, que le 2 du mois, étant au devant du *Petit-Versailles*, elle entendit les nommés *Blanche*, *Pezet*, *Astruc*, les deux freres *Daumeson*, *Sagnier* l'aîné, & autres qu'elle ne connait point par leur nom, tous Volontaires de la Légion, qui appercevant des Agriculteurs qui portaient des cocardes blanches, firent sortir du *Petit-Versailles* deux soldats de Guyenne, les exhortant à enlever lesdites cocardes, en les assurant qu'ils étaient cinquante pour les soutenir.

11°. Que des gens mal-intentionnés tenterent de renouveller le 3 Mai l'insurrection que la Municipalité était parvenue à calmer la veille, & malgré les précautions qu'elle avait prises pour qu'elle n'eût pas de suite.

Le septieme Témoin a déposé, que le 3 Mai, le nommé *Larnac* Cordonnier était venu chez lui commander une douzaine de cartouches en fer-blanc auxquelles devaient être soudées des balles ; qu'il les lui demanda pour être remises à quatre heures de l'après-midi, avec un plus grand nombre, s'il avait le tems de les faire, desirant en avoir *deux cens*, & qu'en conséquence il en coupa environ deux cens.

Le neuvieme Témoin dépose, que le 3 Mai au matin le nommé *Larnac* étant venu commander en sa présence deux cens cartouches

dont il lui avait porté le modele, de même que des balles qui devaient y être soudées, la déposante se transporta chez ledit *Larnac* pour l'inviter à venir voir si son fils exécutait à son gré lesdites cartouches ; à quoi ledit *Larnac* répondit, qu'étant occupé dans ce moment à fondre des balles, il ne pouvait pas quitter cette opération. Ajoute ladite Déposante, que la Municipalité, informée sans doute de ce fait, ayant fait guetter le moment où ledit *Larnac* viendrait retirer lesdites cartouches, & l'ayant fait arrêter dans la boutique même de Perret, il s'assembla une grande quantité de personnes de tout sexe, lesquelles vomirent mille injures atroces contre elle & son fils, & finirent par lui dire qu'elles les auraient elle & son fils & tous ceux de sa maison, morts ou vifs.

Le septieme Témoin du second Procès-verbal a déposé que le 3 Mai, à 5 heures du soir, il vit sortir d'une rue qu'on vient d'ouvrir vis-à-vis l'Hopital-général, le sieur *Bertrand* de la Coquille fils, & tirer deux coups de pistolet sur une foule de peuple, ajoutant que MM. les Officiers Municipaux n'étaient pas bien éloignés du groupes sur lequel il tira ; mais qu'il ne s'apperçut pas que ces deux coups de feu eussent atteint personne.

Le 15me. Témoin a déposé que le 3 Mai, à cinq heures du soir, traversant la rue de l'Etoile qui aboutit à la porte de la Madeleine, il vit le sieur *Bertrand* fils accompagné de trois Grenadiers de Guyenne, s'acheminer vers la porte Saint-Antoine, & rétrograder ensuite quand il fut parvenu à la guérite qui est ados

sée aux murs de l'Hôpital, parce qu'il s'apperçut qu'il se trouvait engagé entre des gens qui se faisant face respectivement du côté des Récolets & du côté de l'Hôpital, se jettaient des pierres ; combat que MM. les Officiers Municipaux cherchaient à arrêter : que tout-à-coup ayant entendu un coup de feu qui lui parut être parti du côté où était ledit *Bertrand*, il jetta les yeux sur lui, & le vit effectivement avec un pistolet de la main droite qu'il mit dans sa poche, d'où il sortit un second pistolet qu'il tira sur le Déposant qui cherchait à se retirer, & qui ne l'atteignit pas : qu'il vit aussi ces Grenadiers auxquels s'étaient joints d'autres soldats, fondre le sabre à la main sur les Citoyens qui au même instant leur lancerent des pierres.

On pourrait ajouter à tous ces faits, que le quatrieme Témoin de la suite du Procès-verbal déclare, que se trouvant le mardi 4 Mai au caffé de *Brun* il avait entendu que le sieur *Meissonier* de la Fontaine disait que *malgré que la Loi Martiale fût publiée, la paix n'était pas pour cela établie, & que dans moins de 24 heures on verrait que tout ce qu'on avait fait n'était qu'une petite répétition* ; & que les 17, 18, 19 & 20e Témoins du même Procès-verbal déposent que le Dimanche 2 de Mai ils étaient arrêtés avec le sieur *Salvaire-Vincent* dans la rue du marché, lorsqu'il dit à haute voix : *C'est à présent qu'il faudrait tuer M. le Baron de Margueritte, Maire.*

Il résulte de ce résumé que les cocardes blanches ne furent point le motif de l'insurrection

du 2 Mai, mais seulement le prétexte apparent d'un motif caché.

Que cette insurrection ne peut point être attribuée au Peuple, puisqu'il n'était point armé, & que ce ne fut que pour se défendre contre les lâches qui l'attaquaient à main armée, qu'il fut obligé d'avoir recours aux pierres.

Que ce ne fut donc point, comme on a cherché à le donner à entendre, les Prêtres qui suscitèrent cette insurrection, mais bien les Légionnaires des Compagnies N°. 1 & 10, (bien éloignées d'être du parti des Prêtres,) qui après avoir fait boire les Bas-Officiers & soldats, qu'ils savaient incapables de commettre de sang-froid une mauvaise action, jusqu'à les mettre au point de ne savoir ce qu'ils faisaient, les secondaient en frappant eux-mêmes du sabre ceux qu'ils jugeaient dignes de leur fureur.

Que ceux qui furent insultés ou blessés sont tous Catholiques, tandis que ceux qui sont nommés par les Déposans pour avoir été vus ou entendus donnant de l'argent aux soldats, ou les excitant, de même que les femmes qui criaient *à-bas les Capelans, courage, nous sommes vainqueurs*, sont non-Catholiques. Enfin que ceux qui s'étaient assurés de secours, comme ceux qui avaient commandé des cartouches, ou tiré des coups de pistolets, l'étaient aussi.

Il est essentiel de dire maintenant, que le vendredi 14 mai 1790, les sieurs *Louis Salles*, & *Marc-Antoine Darlhac Notaire*, se présentèrent au Corps Municipal & lui remirent une

Pétition, *au nom des Citoyens actifs composant le Club des Amis de la Constitution*, signée par 114 personnes ; elle dénonçait le sieur *Coueffé*, Serrurier, comme fabriquant des fourches *qu'on transportait par centaine* ; & en même tems que malgré la proclamation de la Municipalité qui *interdit toute autre cocarde que la nationale*, *il s'en préparait* UN GRAND NOMBRE *de noires, surmontées d'une croix blanche*. Après la lecture de cette Pétition, les deux Commissaires sommés de déclarer qui *avait fait les cocardes dénoncées, qui les avait portées, à qui on en avait vu, enfin de qui ils tenaient qu'il en existait de pareilles*, demanderent une demi-heure pour aller prendre des renseignemens, & revinrent dire que les Citoyens qui avaient signé la Pétition se référaient à son contenu, & qu'ils ne les avaient pas chargés de dire autre chose. Le Corps Municipal fit aussitôt une Proclamation contre les fourches & les cocardes, & dès le soir même il procéda à différentes perquisitions pour découvrir les unes & les autres.

Il en résulta que le sieur *Coueffé* avait fait huit douzaines de fourches pour un particulier qui les lui paya & lui en avait commandé vingt-huit douzaines pour les *Protestans de Saint-Ambroix*, & en même temps qu'il avait fabriqué dix fourches seulement pour le sieur *François Froment*. Les informations pour les *cocardes noires surmontées d'une croix blanche*, démontrent qu'il n'en avait été fait qu'une seule, par le sieur *Vaissiere*, ouvrier non-Catholique,

& que ce fut un Membre du Club *des Amis de la Conſtitution*, lequel a ſigné la Pétition contre ces cocardes, qui la fit commander & payer par le ſieur *Avy* ſon Commis. On doit faire obſerver à ce ſujet, que la Pétition *du Club des Amis de la Conſtitution*, concernant la cocarde noire ſurmontée d'une croix blanche, fut préſentée au Corps Municipal le 14 Mai, à ſix heures du ſoir, que la vente de cette cocarde par le ſieur *Vaiſſiere* eut lieu le même jour à 9 heures du matin, & qu'il n'y eut que celle-là de vendue dans toute la Ville.

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ

DU PROCÈS-VERBAL

DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE NISMES,

Sur les Évènemens arrivés dans cette Ville le 13 Juin 1790 & les jours suivans.

Les Officiers Municipaux de Nismes commencent par déclarer qu'ils n'ont jamais cessé de mettre en usage tous les moyens qui étaient en leur pouvoir, pour maintenir la concorde & la paix. La rareté des subsistances, le grand nombre des infortunés réduits à la derniere misère par la stagnation des Fabriques ; les piéges adroits qu'on leur avait tendus dans le commencement de leur administration ; rien n'avait ralenti leur zèle, ni pu troubler la tranquillité. Aussi infatigables pour opérer le bien, que les ennemis cachés de la Municipalité étaient acharnés à faire naître des divisions, ils acquéraient chaque jour de nouveaux titres à la reconnaissance publique. L'envie de quelques mauvais Citoyens sçut profiter de la désunion qui régnait dans la

Garde Nationale, pour fomenter des troubles & amener la guerre civile. Des actes réitérés d'insubordination avaient nécessité un Règlement provisoire pour la Légion. Serment de s'y conformer ; refus postérieur de l'observer & de procéder à la nomination de l'État-Major dont trois Membres sur quatre avaient pourtant donné leur démission ; telles furent les causes des nouvelles dissensions qui éclaterent au commencement de Mai. Le plus petit nombre sentant l'impossibilité de l'emporter sur le plus grand, voulait absolument une division, & nommer séparément son État-Major. Le Conseil-Général de la Commune, pour prévenir les malheurs qui pouvaient résulter de cette allarmante scission, délibéra le 10 Mai de suspendre cette nomination jusqu'après une décision de l'Assemblée Nationale. Il fut à cet effet expédié un Courier extraordinaire, vû l'exigence du cas : ce Courier revint sans réponse.

Cependant la division s'accroît ; ceux qui portaient d'abord des cocardes blanches, n'en portent plus ; mais un grand nombre d'entre eux ayant été Grenadiers dans divers Régimens, gardent seulement à leurs chapeaux une houpe rouge (1). Leurs Antagonistes

(1) Les Gardes Nationaux qui les premiers firent usage de houpes rouges, étaient des Compagnies des sieurs *Rigal* & *Roubel*, tous deux Protestans. *Si* ces houpes rouges eussent été un signe de Catholicité, deux Capitaines Protestans en auraient-ils introduit l'usage ?

avaient affecté de se distinguer par des panaches noirs, rouges, verts, blancs, & autres couleurs. Enhardis par le Décret qui mande le Maire de Nismes à la Barre, ils bravent l'autorité Municipale, & ils insultent les Agriculteurs, qu'ils appellent par dérision *Cébets* (1) par-tout où ils les rencontrent. Le désordre qui se renouvelle chaque jour est porté à son comble. Ces excès, ces distinctions inquiétent la Municipalité ; pour y mettre fin, elle fait venir les Légionnaires sans cocardes, & leur en distribue douze cens aux couleurs de la Nation. Mais malgré ces précautions, le Corps Municipal désespére de pouvoir plus long-tems conserver la tranquillité publique, s'il ne reçoit bientôt une décision de l'Assemblée Nationale, relative au Réglement provisoire pour la Légion : par malheur cette décision n'arrive point, malgré les soins du Maire.

Le premier Juin, les Officiers Municipaux requierent le Major de la Légion de commander quatre cent Volontaires pour border la haie dans les rues où la Procession de la Fête-Dieu doit passer, & deux cens autres pour faire des patrouilles, ou former des piquets. Ils prient encore le Major de défendre aux Volontaires qui ne feront pas de service de

(1) *Cébets*, du mot *Cébe* qui, dans l'idiome Nîmois, veut dire Oignon. Ainsi on les appelle *Cébets* ou *Mangeurs d'oignons*, pour se moquer de leur frugalité : ainsi des gens dont le luxe flétrit bien souvent la mémoire de leur pere, tournent en ridicule une vertu qu'ils devraient préconiser, & sur-tout qu'ils devraient mettre en pratique.

prendre les armes ſous aucun prétexte. Loin de ſe conformer à cette ſage réquiſition, le Major déclare à la Municipalité que, *ſuivant l'uſage, il fera mettre toute la Légion ſous les armes, & qu'elle ſe formera ſur l'Eſplanade, le jeudi dès ſix heures du matin.* Ce jour étant arrivé, certains Capitaines prennent ſur eux de faire charger les armes de leurs Compagnies avant de venir à l'Eſplanade; & d'autres, auſſitôt après qu'ils y ſont arrivés. Le Capitaine & le Lieutenant des Dragons leur enjoignent par des billets de ſe trouver le même jour au rendez-vous, *mouſquetons & piſtolets chargés & gibernes ſuffiſamment garnies.* Les autres Légionnaires qui n'ont point de munition, ou d'armes à feu, ſont indignés de cette manœuvre qu'ils prennent pour une déclaration de guerre; ils s'en plaignent hautement à leurs Capitaines qui parviennent à les appaiſer, & à les contenir, en requérant la viſite des armes. Le Major la commence & la finit promptement, pour ne pas trouver trop de coupables: il eſſuie les plus vifs reproches, & la Compagnie qui a chargé la premiere ſe voit forcée à quitter la place, *après avoir jetté les amorces & détaché les pierres à feu.*

Les Billets écrits par le Capitaine & le Lieutenant des Dragons avaient malheureuſement circulé dans le Public, & l'inquiétude devint générale. Des Volontaires de diverſes Compagnies dénoncent au Corps Municipal que les Dragons les *narguent* par-tout où ils les rencontrent; (1) ils repréſentent que jamais on

(1) *Vid.* le Procès-verbal du 31 Mai qui prouve que les

n'a vu dans une ville si peuplée, & dont les rues sont si étroites, faire des patrouilles à cheval. D'un autre côté, plusieurs Particuliers portent également plainte contre les Dragons, pour avoir, les uns été foulés, les autres renversés, & plusieurs pour avoir risqué d'être estropiés par des chevaux échappés.

Le Corps Municipal prend, suivant son usage, la voie de la douceur; il recommande aux Dragons la plus grande circonspection.

Les Volontaires nargués de nouveau par eux, se rendent en très-grand nombre, le 7 ou le 8, vers les cinq heures du soir, sur la place des Récolets. Ils doivent partir de-là, montés sur des bouriques, faire patrouille le sabre à la main, afin, disent-ils, de se moquer au moins des Dragons, puisqu'ils n'ont pas pû obtenir justice de la Municipalité. Prévenus à tems, les Officiers Municipaux se rendent sur la place & parviennent à dissiper les attroupemens.

Mais ils sont contraints, pour en éviter de nouveaux, de requérir le Major de la Légion de faire cesser les patrouilles des Dragons, & de leur enjoindre d'avoir seulement dans le lieu accoutumé le même nombre de Volontaires prêts à monter à cheval à la premiere ré-

---

Volontaires aux houpes rouges étaient non-seulement *nargués* par les Dragons, mais encore insultés par d'autres Volontaires Protestans qui leur criaient : *à bas la Houpe rouge ; vous ressemblez au Bourreau de Chambéry* ; & autres invectives qu'on renouvellait tous les jours pour les pousser à bout : ce fait est aussi prouvé par d'autres Procès-verbaux.

quiſition ; pour remplacer cette patrouille de vingt hommes, ils en requierent cinquante de plus du Régiment de Guyenne.

Le Dimanche 13, MM. *Ferrand-Demiſſol*, *Pontier*, *de Belmont*, à l'iſſue d'une Aſſemblée où preſque tous les Officiers-Municipaux avaient aſſiſté, demeurent ſeuls pour travailler aux comptes dans la Maiſon-commune. Vers les ſix heures & demie du ſoir, on vient ſe plaindre de ce qu'un quidam a porté au Corps-de-Garde de l'Evêché un billet (1) dans lequel on menace les Dragons s'ils y reviennent encore ; & l'on obſerve que ce billet a occaſionnée un rixe qui peut avoir les ſuites les plus fâcheuſes.

MM. *Ferrand* & *Pontier*, revêtus de leurs écharpes, ſe rendent avec d'autant plus de hâte à l'Evêché, que pendant leur marche ils entendent des coups de fuſils. Arrivés ſur la place, ils voyent les Dragons aux priſes avec des Volontaires de la Légion, ceux-ci armés ſeulement de ſabres, les autres en même temps de ſabres & de mouſquetons. Ils apperçoivent pluſieurs Volontaires bleſſés.

Bientôt le nombre des combattans s'augmente, & des coups de fuſils partent des trois rues qui aboutiſſent à la place de l'Evêché. Les Officiers Municipaux n'oublient rien pour calmer les eſprits & faire ceſſer le feu. Ils

(1) Ce billet n'a jamais pu être produit, quoique les Officiers Municipaux l'ayent reclamé ſur le champ, & qu'une piece de conviction ne doive pas ſe perdre.

trouvent beaucoup de monde dans la cour de l'Evêché, entr'autres deux hommes ſans uniforme ; ils étaient armés de ſabres & couverts de ſang. C'eſt-là qu'ils entendent des Dragons exhaler leur reſſentiment contre la Municipalité ; le ſieur *Paris*, un de leurs Officiers leur repréſente en vain que ce n'eſt pas le moment de s'en occuper. Des Volontaires s'approchent, levent leurs ſabres nuds ſur les Officiers Municipaux, & les auraient infailliblement frappés ſans le ſieur *Paris* & pluſieurs autres.

M. *Ferrand* revient alors ſur la place pour faire rentrer les Dragons dans l'Evêché : il y parvient, & on ferme la porte. M. *Pontier* reſté au-dehors, eſt contraint de retourner à la Maiſon commune. Cependant les Dragons, malgré les repréſentations de M. *Ferrand*, veulent r'ouvrir la porte ; ils prennent pour prétexte que quelques-uns des leurs peuvent être dehors : dans l'inſtant le feu recommence de part & d'autre ; ils abandonnent leur poſte & ſe rendent à l'Hôtel-de-Ville, en exigeant que M. *Ferrand* les ſuive.

Le Major de la Légion & une foule de Légionnaires à panaches, jointe à la Compagnie n°. 1, étaient au-devant de la porte principale de l'Hôtel-de-Ville, lorſque M. *Ferrand* & les Dragons y arriverent. Le Major, s'adreſſant d'un ton violent à cet Officier Municipal, s'exhale en propos indécens contre la Municipalité, en préſence des Légionnaires & du peuple. *Vous l'avez voulu*, lui dit-il, *vous êtes cauſe de tout ; fou . . . vous marcherez*,

vous ne nous quitterez pas ; il y en aura pour tous ; & ſe permet d'autres menaces. Dirigeant enſuite la marche des Troupes vers la place, il fait chaſſer, à coups de culaſſe de fuſil, deux valets de Ville qui veulent ſuivre M. *Ferrand*. Celui-ci est en même temps ſaiſi par les deux bras, & le Volontaire qui le tient du côté droit, le menace à tout inſtant de le frapper de ſon ſabre.

Un particulier arrêté dans la rue de l'Eſpic, ſuſpend la marche. C'est-là que M. *Ferrand* voit pluſieurs ſabres nuds levés ſur ſa tête, qu'il ſe ſent frapper au dos, & qu'il eſt garanti par le ſieur *Paris* de coups de ſabres & de bayonnettes. Le Major parvenu à la place de l'Eſpic, renonce au projet de ſe rendre à celle de l'Evêché, & il reconduit ſa troupe à l'Hôtel-de-Ville, où M. *Vidal*, Procureur de la Commune, cherchait à calmer les eſprits.

Sur ces entrefaites, entre M. *Aigon*, Officier Municipal ; il annonce que revenant de la Fontaine, il a rencontré à la porte de la Madeleine des perſonnes attroupées & des Volontaires armés, les uns avec des ſabres, les autres avec des piques ; qu'ayant voulu les engager à ſe retirer, il a été pourſuivi & bleſſé ; que contraint alors d'entrer dans la premiere maiſon qui lui a offert un aſyle, il y eſt demeuré juſqu'à ce que ceux qui le pourſuivaient euſſent diſparu ; que s'étant rendu à la Maiſon Commune, un des Légionnaires en le voyant entrer dans le veſtibule, avait dit à un de ſes camarades : *en voici un*,

qu'il ne nous échappe pas ; qu'alors le sieur *Baucourt*, Lieutenant de la Compagnie de Garde, était accouru & l'avait garanti de leur mauvais dessein.

Quelques momens après, ceux qui sont dans la grand'salle de la Maison Commune, reclament un Officier Municipal. Pendant qu'il se dispose à s'y rendre, M. *Ferrand* s'apperçoit qu'on en veut encore à M. *Aigon*, (1) que celui-ci prend la fuite, & qu'on le cherche dans une pièce qui donne sur le jardin.

En entrant dans la salle, M. *Ferrand* rencontre M. *Pontier* son collègue, &M. *Griolet*, Commissaire du Roi. M. *Pontier* lui dit, qu'après l'avoir quitté à l'Evêché, il était venu à travers mille dangers à la Maison Commune où se trouvaient MM. de *Clausonnette*, *Meynier* & *Griolet*, Commissaires du Roi ; qu'il avait été convenu avec eux de faire publier la Loi Martiale, & de requérir à cet effet le Régiment de Guyenne ; qu'ils s'étaient mis en marche tous les quatre pour se rendre aux casernes ; que M. *Meynier* les avait quittés presque en sortant de la Maison Commune ; qu'en arrivant aux casernes, ayant demandé que le Régiment prît les armes pour la publication de la Loi Martiale, M. *de Bonne*, Lieutenant-

(1) C'est ce même Officier Municipal, qui le 3 Mai surprit le sieur *Larnac* faisant fouder des balles à des cartouches de fer-blanc ; M. *Aigon* fut d'après cela fortement menacé, & l'on voit qu'à cette derniere époque on voulait mettre les menaces à exécution.

Colonel, dit qu'il ne pouvait les faire prendre sans une réquisition par écrit de la Municipalité, & que le Régiment ne saurait marcher sans le concours de la Garde Nationale, de la Maréchaussée & du Drapeau rouge ; que cette réponse avait déterminé MM. *Pontier* & *Griolet* à retourner seuls à la Maison Commune, M. de *Clausonnette* voulant demeurer aux casernes.

MM. *Ferrand* & *Pontier* apprennent dans ce moment que pendant leur absence, M. l'Abbé de *Belmont* a été contraint par la Compagnie de Garde, sans qu'elle voulût avoir égard à son état, de proclamer seul la Loi Martiale, & cela sans autre main-forte que celle des Volontaires de cette Compagnie, & quelques autres qui s'étaient joints à eux ; qu'on ignore ce que sont devenus M. de *Belmont* & le Drapeau rouge.

Il est dès-lors arrêté entre MM. *Ferrand*, *Pontier* & *Griolet*, qu'ils proclameront de nouveau la Loi Martiale, & qu'à ces fins on requerra le Régiment de Guyenne. La réquisition au Commandant de la place est aussitôt faite & signée par ces Officiers Municipaux. Alors on amene dans la grand'salle un Volontaire d'une Compagnie Catholique, lequel avait échappé à la fureur de ses conducteurs. MM. *Ferrand* & *Pontier*, pour lui sauver la vie, se hâtent de le faire entrer dans la salle du Conseil, avec l'intention de le mettre en lieu de sûreté. Une foule de Volontaires survient & les entraîne pour publier de nouveau la Loi Martiale & se rendre

aux caſernes. Fortement & tumultueuſement preſſés, ils deſcendent, & M. *Griolet* vient les joindre à la porte. Leur demarche forcée coûte la vie au malheureux qu'ils ont laiſſé dans la ſalle du Conſeil, où il eſt maſſacré avec la plus grande cruauté, traîné dans l'eſcalier & jetté dans la cour.

Les Volontaires ne s'entendant point entr'eux, occaſionnent le plus grand trouble; les uns veulent paſſer par la rue de la Tréſorerie, les autres par celle des Greffes, un plus grand nombre par celle des Fourbiſſeurs. On ſuit cette derniere route, & le Drapeau rouge eſt porté par un Valet de Ville.

Des Compagnies de Volontaires armés, qui s'étaient raſſemblées ſur l'eſplanade, viennent renforcer le détachement qui dirige ſa marche du côté des Calquieres. Il eſt arrêté devant la place de l'ancien Cimetiere. On annonce que des gens armés ſont retranchés derriere le rempart & dans une tour qui en dépend. Certains Gardes Nationaux propoſent de paſſer dans la rue Notre-Dame, la plus grande partie ne le veut pas : on eſt à peine arrivé vis-à vis l'Impaſſe-Griſot, drapeau déployé, trompette ſonnante, qu'il eſt tiré un coup de fuſil ; à ce ſignal, il en part beaucoup des deux côtés. Malgré les défenſes que font MM. *Ferrand* & *Pontier*, le feu ſe ſoutient à meſure qu'on avance ; mais une décharge de mouſqueterie arrête ce détachement, le met en fuite, & lui fait conſéquemment abandonner le drapeau rouge & l'Officier Municipal qui reſte ſeul.

MM. *Pontier* & *Griolet* s'empreſſent de ſe

rendre aux casernes où devait se porter le détachement. M. *Ferrand* les suit avec le drapeau ; mais au-devant de la porte des Carmes, des Légionnaires aux poufs rouges arrêtent le drapeau & M *Ferrand*. Il les exhorte à mettre bas les armes, & leur montre combien ils se rendent coupables. Ils lui répondent, qu'ils ne les ont prises que quand ils ont été attaqués & qu'ils ont vu plusieurs des leurs massacrés. Ils entraînent alors cet Officier Municipal sur le rempart, & le font passer dans la maison du sieur *Froment*. M. *Ferrand* reproche à ce dernier & au Sieur *Descombiès* de se trouver réunis avec des Volontaires (1). On lui expose qu'ils ne se sont rendus chez leur Capitaine que pour prendre les armes & se mettre en état de défense.

A peine entré, M. *Ferrand* veut absolument sortir de cette maison ; on s'y oppose. Ses exhortations aux Légionnaires, qui tendent à les porter à la paix & à leur prouver qu'ils feront victimes de leur conduite, convainquent les uns & irritent les autres au point qu'ils le menacent de coups de sabre. Le Sieur *Froment*, Avocat, dans un moment de désespoir, prend son chapeau, & le jettant avec violence sur la table, dit : *Fou.... si la Municipalité en avait agi autrement avec nous, si elles ne les eût pas autant ménagés*, voulant parler du parti contraire, *si elle nous avait armés com-*

(1) Il résulte de l'information faite contre le Sieur *Descombiès*, que le nombre des Volontaires retranchés dans la tour, qu'on a tant exagéré, n'a jamais été de plus de quarante-cinq.

me ils le ſont, & que nous devions l'être, nous ne ſerions pas expoſés à périr.

M. *Ferrand* obtient enfin qu'on le laiſſe ſortir, & il ſe retire chez lui. Une heure après, il reçoit une lettre du Major de la Place, qui l'invite, pour éviter des longueurs, à s'adreſſer directement à M. *de Bonne*, Lieutenant-Colonel du Régiment, au cas qu'il fallût le requérir pour la proclamation de la Loi Martiale. Se rapellant alors qu'il avait dans la poche la réquiſition faite par lui & M. *Pontier*, il l'envoye à M. le Major-Commandant, & la lettre eſt adreſſée à ſon défaut à M. *de Bonne*.

Après avoir été abandonnés par le détachement, MM. *Pontier* & *Griolet* s'étaient rendus aux caſernes; ils y avaient trouvé M. de *Clauſonnette*; & MM. les Officiers du Régiment qui étaient en grande partie ſous les armes, ſurpris que la réquiſition ſignée dans la Maiſon commune n'eût pas été rendue à M. *de Bonne*, ils arrêterent que M. *Pontier* ferait ſeul une nouvelle réquiſition, en vertu de laquelle le Régiment ſortit & ſe forma au devant des caſernes & à *la ſuite des Compagnies de la Légion rangées du côté du Cours*.

Le Chirurgien-Major du Régiment paraît alors; il affirme que venant du côté des Récolets, il eſt paſſé par le cours, & qu'il n'a rencontré perſonne. Un homme, qu'on dit être Sergent du même Régiment, dit auſſi qu'il vient de faire le tour de la ville, & que tout paraît tranquille. D'après ce rapport, MM. les Officiers, M. *Pontier* & M. *Griolet*, déterminent que le Régiment rentrera.

Vers les dix heures du soir, MM. *Gas* & *Gaillard* se rendent à la Maison commune ; ils revenaient de la campagne où ils avaient été se promener à l'issue du Conseil Municipal ; ils passent la nuit dans l'Hôtel-de-Ville, & ils feignent de ne pas entendre les propos indécens qu'on y tient contre la Municipalité. M. *Fornier* vient les joindre sur les quatre heures du matin, & dans le moment arrivent MM. *de la Baulme*, *du Roure* & *Vincens-Valz*. Ils voyent dans les rues & dans la cour de la Maison-commune beaucoup de cadavres.

Frappés des cris qu'ils entendent, ces Officiers Municipaux se présentent tous les six sur le balcon pour exhorter le Peuple à la paix & l'assurer qu'ils s'occupent des moyens propres à rétablir l'ordre. Instruits qu'il est arrivé dès quatre heures du matin un très-grand nombre de Volontaires étrangers, qu'il ne cesse d'en venir d'autres, & qu'on en attend de toute part, M. *de Labaulme* se transporte chez M. *Vigier-Sarrazin*, où se trouvent assemblés MM. les Electeurs du Département. Il leur propose de se concerter avec la Municipalité & les Chefs des Troupes déjà arrivées, afin de déterminer s'il ne conviendrait pas, pour prévenir de plus grands troubles, d'inviter ces Troupes à demeurer aux avenues de la ville.

Ce projet est adopté, l'invitation dressée, signée, & l'un des Electeurs offre même d'aller au devant des Troupes de son canton pour les prévenir. M. *de Labaulme* revient à la Maison Commune, rend compte de sa mission à ses Collè-

gues, & va avec M. *Vincens-Valz* à l'eſplanade pour en faire part aux Chefs des Troupes qui y ſont campées. A peine y ſont-ils arrivés, que deux groupes différens les entourent & les ſéparent M. de *Labaulme* eſſuie des menaces ; il reçoit au défaut des côtes un coup qui lui ôte la reſpiration. Voyant des ſabres nuds levés ſur ſa tête, & des bayonnettes tournées contre lui, il appelle M. *Vincens-Valz* & fait des efforts pour le joindre. Celui-ci s'approche avec les ſieurs *Girard*, *Chabanel* & pluſieurs autres qui l'entourent; & ce dernier, retenant M de *Labaulme* dans un de ſes bras, pare de l'autre les coups qu'on veut lui porter : il parvient à conduire MM. de *Labaulme* & *Vincens-Valz* dans la maiſon du ſieur *Mazel*.

Celui-ci craint pour eux, parce que, malgré ſes efforts, il n'a pu parvenir à ſauver la vie au nommé *Bataille* qui vient d'être égorgé chez lui ; d'ailleurs des gens poſtés gardent les avenues.

Le ſieur *Mazel* propoſe à MM. *de Labaulme* & *Vincens-Valz* de s'évader : ils s'y décident, & franchiſſant les murs du jardin & en traverſant pluſieurs autres, ils parviennent dans la campagne. Le lendemain M. *de Labaulme* ſe rendit à la métairie de M. *Vincens-Valz* : ils envoyent à Niſmes pour ſavoir s'il y aurait ſureté pour eux en s'y rendant; mais ils apprennent par le retour de l'Exprès qu'il n'y a ſureté que pour M. *Vincens-Valz* (1) ; ce

(1) C'eſt le ſeul Officier Municipal qui ſoit Proteſtant.

qui décide le premier à retourner où il était, pour attendre un moment plus heureux.

MM. *du Roure*, *Razoux*, *Gas*, *Gaillard* & *Fornier* demeurent seuls dans la Maison commune, parce que MM. *Ferrand*, *Pontier* & l'Abbé de *Belmont* sont retenus chez eux par une suite des coups qu'ils ont reçus, & que les autres Officiers Municipaux, le Procureur de la Commune & son Substitut, sont proscrits & poursuivis dès qu'ils paraissent.

Sur les onze heures du matin, on fait une fouille exacte, & par ordre du Major de la Légion, dans le Couvent des Capucins ; on n'y trouve ni armes, ni hommes de cachés. On recommande à ces Religieux de fermer soigneusement leurs portes ; ils obéissent. Quelques heures après on tire un coup de fusil sur les Troupes étrangères campées à l'esplanade. On prétend qu'il est parti du Couvent, quoique toutes les portes & les fenêtres en soient fermées ; ce Monastère est forcé ; cinq Capucins sont cruellement massacrés ; les autres échappent à la mort en se cachant ; tout est saccagé, détruit, & l'on pille même les ornemens sacerdotaux & les vases sacrés qui sont dans la Sacristie.

Les Volontaires Catholiques arrêtés & conduits dans la Maison commune, y causent le plus grand tumulte, à raison des violences & des mauvais traitemens qu'on leur fait éprouver. M. *Razoux*, qui veut en arrêter le cours, est grièvement insulté, & un Volontaire lui donne un coup de bourade qui l'oblige à se retirer & à garder le lit pendant plusieurs jours.

Parmi

Parmi les Compagnies aux poufs rouges ; *quinze environ n'avaient pas pris les armes ni aucune part à l'action.* Celles qui en étaient le prétexte s'étaient retranchées sur le rempart & dans la tour attenant à la maison du sieur *Froment.* Elles avaient encore pris possession par les dehors de deux tours voisines de l'Eglise des Jacobins. Le sieur *Aubry*, Capitaine d'Artillerie & Président du Club, se proposant de les attaquer avec du canon, se rend en conséquence, avec cent cinquante hommes de la Légion, au Dépôt de l'artillerie de campagne, situé dans un des quartiers des cazernes ; il y fait les dispositions convenables.

Vers les cinq heures du soir, on exige de M. *du Roure*, Officier Municipal, qu'il conduise aux casernes deux cens hommes de la Garde Nationale pour renforcer le détachement du sieur *Aubry*. Il demande à parler au Commandant, & le requiert de laisser passer les troupes qu'il conduit avec lui, & de mettre en bataille au-devant des casernes le Régiment de Guyenne, en même temps que les Gardes Nationaux se rangeront à la droite.

Le sieur *Aubry*, après s'être occupé dans l'Arsenal de la préparation de six pieces de canon, les fait sortir, & va battre la tour où le sieur *Froment* est retranché. MM. *Gas* & *Gaillard*, accompagnés de six Commissaires conciliateurs, marchent vers cette tour avec un drapeau blanc ; la trompette sonne, le sieur *Froment* paraît, offre à ces Messieurs de les recevoir chez lui ; ils refusent de s'y rendre ; les sieurs *Froment*, *Folacher* & *Des-*

combiès se présentent dans la rue ; ils acceptent toutes les conditions qu'on leur propose, pourvu que la Légion entiere soit désarmée. Ils arborent le drapeau blanc ; mais ce signe de paix ne rallentit pas seulement le feu de ceux qui leur sont opposés. MM. *Gas* & *Gaillard*, & les Commissaires conciliateurs, vont porter ces propositions aux casernes. Plusieurs Légionnaires demandent la tête des Capitaines retranchés dans la tour. Il est pourtant assez généralement convenu qu'ils mettront bas les armes, les feront porter au Palais, s'y rendront eux-mêmes, & s'y mettront sous la sauve-garde de l'Assemblée Electorale.

Les Négociateurs réunis à M. *du Roure*, vont annoncer ces conditions aux Capitaines ; ils les acceptent & se disposent à les exécuter. Malgré cela, les assiégeans & le canon continuent à faire feu ; la tour est emportée, & ceux qui la défendent fuyent & se cachent pour mettre leur vie en sureté.

A sept heures du soir, MM. *du Roure*, *Gas* & *Gaillard* ne pouvant plus rien, & étant eux-mêmes poursuivis dans les rues se retirent ; ils n'avaient pris aucun aliment depuis la veille. A peine M. *du Roure* est-il rendu dans la Maison commune, qu'on le requiert de se transporter au Collége où sont, dit-on, beaucoup de réfugiés. Il exhorte ceux qu'il y conduit à ne rien faire de contraire au bon-ordre & à la décence ; dans la marche, son détachement s'accroît prodigieusement de Volontaires étrangers.

On trouve dans le Collége le Recteur, les

Prêtres, les Régens, les Penſionnaires réunis dans une même pièce. Le Recteur inſtruit du motif de la viſite, répond qu'il ne croit pas que dans la Maiſon ſe trouvent ni des hommes ni des armes ; mais que ſi cela était, ce ſerait à ſon inſçu. Le Recteur n'accompagne pas les troupes ; on trouve dans un galetas un fuſil, une fourche & trois hommes qui ſont maſſacrés. Des Volontaires étrangers accuſant le Recteur d'en avoir impoſé, veulent attenter à ſa vie ; M. *du Roure* déclare hautement qu'on ne le fera qu'après lui avoir paſſé ſur le corps : il court lui-même les plus grands dangers, on veut pluſieurs fois lui tirer deſſus dans les rues, & il a toujours à ſes côtés un Légionnaire qui ne ceſſe de lui vanter la beauté de ſon ſabre, *bien propre*, lui dit-il, *à faire ſauter des têtes.* Les ſoins multipliés de M. *du Roure*, ne peuvent cependant empêcher que le détachement qui l'accompagne ne cauſe les plus grands pillages & les plus grandes dévaſtations dans le Collége, & qu'il ne maſſacre en ſortant encore trois hommes qu'on a arrêtés dans la rue.

De retour à la Maiſon Commune, on juge convenable, pour ramener le calme, de déſarmer les Compagnies Catholiques qui n'ont point pris part à l'action. M. *du Roure* fait une réquiſition pour chacun de leurs Capitaines, & vers minuit il ſe rend chez le Capitaine de la Compagnie N° 43., qui donne le premier l'exemple de l'obéiſſance. Les fuſils de toutes ces Compagnies ſont trouvés chez les Capitaines, & il n'en manque pas un ſeul chez M. *Deſcom-*

liès, un des Capitaines réfugiés dans la Tour.

Le mardi, MM. *Ferrand* & *Pontier* viennent partager les fonctions accablantes de leurs Collegues, quoiqu'ils ne soient pas encore entierement remis. Un homme tire à l'écart le premier pour lui annoncer qu'un corps considérable de gens armés vient au secours des opprimés, & M. *Ferrand* n'a rien de plus pressé que d'exiger de l'Exprès qu'il parte aussi-tôt pour l'arrêter & prévenir par-là de nouveaux malheurs. Cependant il arrive du côté des Cevennes & de la Gardonnenque une quantité considérable de troupes, & il est absolument impossible aux Officiers Municipaux de mettre obstacle aux désordres affreux que commettent ces gens, dirigés par des Citoyens que la haine conduit. L'injonction de rendre les armes, qu'ils ont été contraints de faire aux Capitaines Catholiques, les expose à fuir, ou à perdre la vie, & les maisons de plusieurs sont livrées au pillage, quoiqu'ils ne fassent aucune résistance. Tous les Citoyens qui ont porté des poufs rouges, sont par cela seul proscrits, poursuivis, massacrés ou traînés ensanglantés dans la Maison-Commune, & les Officiers Municipaux n'ont que la douloureuse alternative de les faire entasser dans les prisons, ou de les voir massacrer en sortant.

M. *Bragouse*, Curé de la Paroisse Saint-Paul, M. *Cabanel*, Prêtre, Notable & Administrateur de l'Hopital-général, ainsi qu'une infinité d'autres, sont proscrits. On les poursuit, on pille leurs maisons, on les dévaste; leurs livres, leurs Régistres sont enlevés, coupés par

morceaux & jettés dans les rues avec les débris de leurs effets. Le Couvent des Jacobins, celui des Récolets, le Séminaire, sont également pillés. MM. l'Abbé de *Belmont*, Membre de la Municipalité, *Vidal*, Procureur de la Commune, *Boyer*, Substitut, sont proscrits & obligés de fuir; leurs maisons sont pillées en partie, & fouillées, ainsi que celles de plusieurs autres Officiers Municipaux. Les Légionnaires font des descentes dans divers Couvens. M. *du Roure* se transporte dans celui des Sœurs de l'Instruction Chrétienne, on n'y trouve rien; & s'il se rend dans d'autres maisons indiquées, c'est pour les garantir du pillage.

Le Recteur du Collége requiert M. *Ferrand* d'y venir faire une nouvelle visite, parce qu'on répand sourdement encore le bruit qu'il y a des hommes & des armes cachés. En y allant on rencontre une compagnie étrangère armée de fourches & de faulx : on trouve dans le vestibule un malheureux qui s'y est retiré, il est grièvement blessé & sans secours : le Détachement fouille avec la plus grande exactitude; on ne trouve rien; mais on voit combien il a été facile aux fuyards d'entrer par le rempart, & à l'insçu du Recteur, dans le Collége, auquel il est attenant : mais on observe qu'il y a été commis les plus grandes dévastations, les pillages les plus considérables, & qu'on a eu la perfide attention de conserver seulement les fenêtres de la façade & celles de l'Eglise.

Cette visite ne garantit pas le Collége d'une troisième incursion. L'après-midi du même

jour on y suppose de nouveaux fuyards ; M. *Ferrand* est encore appellé ; on y entre en foule ; des Citoyens qui s'y sont réfugiés se sauvent par les toits ; & comme on les poursuit avec fureur, ils franchissent une rue & sautent du Collége sur la maison de M. *Gaillard ;* on leur tire dessus ; certains échappent, plusieurs sont tués. Le pillage, les dégradations recommencent, les portes des Archives du Diocèse sont brisées, & des papiers sont dispersés. Les perquisitions contre les fuyards continuent, & les Officiers Municipaux passent la nuit dans la Maison commune.

Comme l'Assemblée Nationale n'avait pas prononcé sur le Règlement provisoire du Corps Municipal, la Légion Nîmoise était sans État-Major. La difficulté opposée par le Parti dissident, n'en est plus une, puisque les Compagnies Catholiques sont toutes désarmées & déclarées rébelles. Les Protestantes procedent donc à la nomination d'un État-Major, & n'en préviennent point la Municipalité. Dès-lors on forme un Camp fédératif à l'Esplanade avec les Troupes des Cévennes, de la Vaunage, de la Gardonnenque, & autres arrivées dès le lundi matin & dans le courant de cette journée.

Après la tenue de ce Camp, on renvoye successivement ces Troupes, & l'on ne garde à Nismes que trois mille hommes, y compris ceux qui composent la Légion Nîmoise. Dans le courant de la même journée, le sieur *Chabaud de la Tour*, & plusieurs Commissaires de l'Assemblée Electorale, proposent d'envoyer

des Détachemens de cinquante hommes d'Infanterie, cinquante de Cavalerie & une pièce de canon, dans différens lieux circonvoisins, sous prétexte que des fuyards s'y sont retirés; qu'on a tué un jeune homme au Pont des Isles, & dévasté la Métairie du sieur *Lacoste*. Ils désirent qu'on désarme les cantons du Taillable de Nismes. MM *du Roure* & *Ferrand* représentent qu'il convient auparavant de s'assurer des faits, parce que les Habitans de ces Villages, en prenant la fuite, porteraient l'épouvante dans les lieux circonvoisins, & qu'on les exposerait les uns & les autres à être pillés, ou tout au moins à abandonner leurs récoltes.

Les Commissaires demandent alors un ordre à l'Assemblée Electorale, & ils ne craignent pas de dire que la Municipalité l'a refusé, quoiqu'elle n'ait fait que de justes représentations. Cependant MM. *du Roure* & *Ferrand* envoyent dans cet intervalle un Courier à *Bouillargues*, *Courbessat* & les autres lieux, avec une lettre pour exhorter leurs Habitans à ne pas quitter leurs foyers, & à remettre leurs armes. On montre alors à MM. *du Roure* & *Ferrand* l'ordre de l'Assemblée Electorale, & ils y adhèrent; mais en signant ils font observer au sieur *Chabaud* qu'on a eu tort d'y faire mention d'un refus qu'ils n'ont pas fait, & ils l'exhortent à ne faire partir les détachemens qu'après le retour du Courier. Soit à cause de cette considération, soit, à ce qu'on assure, parce que les Gardes Nationaux de Montpellier s'y opposent, l'exécution de l'ordre est heureusement suspendue; le Courier arrive & il rap-

porte qu'on n'a pas touché à la Métairie du sieur *Lacoste*, & que tous les villages qu'il a parcourus offrent de livrer leurs armes. Des Volontaires vont les chercher, & à leur retour les dépoſent au Palais avec beaucoup d'autres.

Dans le courant de la journée du mercredi, les Officiers Municipaux prévenus qu'un grand nombre de maiſons ſont marquées par ces mots, *Bons Citoyens*, s'empreſſent de faire une proclamation pour défendre cette marque diſtinctive qui aurait infailliblement expoſé au pillage les maiſons qui ne l'auraient pas eue, ou à qui on l'aurait arrachée.

Le Corps Electoral fait le jeudi une proclamation pour la paix, & la publie à ſon nom & à l'inſçu de la Municipalité : vers les trois heures de l'après-midi on bat la générale. Le Major de la Légion Nîmoiſe entre alors avec pluſieurs Volontaires dans la ſalle de la Maiſon commune où ſont aſſemblés les Officiers Municipaux. Il fait prendre de ſon pur mouvement les fuſils qu'on y a dépoſés ; & s'adreſſant à MM. *du Roure* & *Pontier*, il leur dit avec fureur : *Je vous préviens, Meſſieurs, que s'il y a quelque bagarre, vous ſerez les premieres victimes immolées.* A ces mots, il poſe deux Sentinelles de plus à la porte, & leur donne la conſigne *de ne pas laiſſer ſortir ces Meſſieurs.*

Heureuſement ce n'eſt qu'une fauſſe allarme ; les Troupes qu'on avait ſignalées s'en retournent lorſqu'on leur apprend la publication de la paix ; celles qui avaient été à leur ren-

contre rentrent avec leurs six pièces de canon ; & le Major de la Légion de retour, dit à M. *Pontier*, qu'il avait été convenu entre les Officiers de la Légion de retenir les Officiers Municipaux dans la Maison commune, & de les envoyer prendre pour *les mettre en avant* lorsqu'on en viendrait aux mains.

La publication de la paix ne suspend point cependant la recherche des Proscrits ; on continue les perquisitions dans leurs maisons, au dedans & au dehors de la ville, & l'on tire dans la campagne sur tous ceux qu'on y aperçoit : aussi les Citoyens épouvantés quittent-ils la ville par millier, & témoignent-ils tous le plus grand empressement pour s'éloigner de leur malheureuse Patrie.

Les Officiers Municipaux ont annexé à ce procès-verbal la minute de celui de M. l'*Abbé de Belmont*, écrite de sa main, sous la date du 13 Juin, dont voici le résumé.

A sept heures, à peu près, du soir, j'étais avec MM. *Pontier* & *Ferrand* occupé à régler un compte. Nous entendîmes du bruit dans la cour, & du haut de l'escalier nous vîmes venir à nous plusieurs Dragons, parmi lesquels était le Sieur *Paris*. Ils nous dirent qu'on se battait à la place de l'Evêché, parce qu'un Quidam était venu remettre un billet au Portier dans lequel il lui dit de ne plus admettre les Dragons dans l'Evêché, sous peine de la vie. Je leur dis alors qu'ils auraient dû arrêter ce Quidam, & fermer les portes. Ils me répondirent que cela n'avait pas été possible. Incontinent MM. *Ferrand* &

Pontier prirent leurs écharpes & sortirent.

Peu d'instans après, plusieurs Dragons, parmi lesquels je ne reconnus que les sieurs *Lezan du Pontet*, *Paris* le cadet, & *Boudon*, ainsi qu'un grand nombre de Légionnaires, vinrent me demander que le Drapeau rouge sortît. Ils coururent à la porte de la salle du Conseil, & la trouvant fermée, ils m'en rendirent responsable. J'appelle un Valet de Ville; on n'en trouve pas. Je demande les clefs à la Concierge, qui me dit que M. *Berdincq* les a emportées : les Volontaires travaillent à enfoncer la porte ; les clefs arrivent. On ouvre la porte, on prend le Drapeau rouge, on me le remet, on m'entraîne dans la cour, & de-là sur la place.

C'est en vain que je veux faire des observations sur les préliminaires à remplir, sur mon état ; on me répond qu'il y va de ma vie, & que ma robe en imposera aux perturbateurs du repos public. Je représente que ce n'est pas à moi de porter le Drapeau ; on ne m'écoute pas. Je marche donc, suivi d'un piquet du Régiment de Guyenne, d'une partie de la Compagnie N°. 1. & de plusieurs Dragons. Un jeune homme armé d'une bayonnette est toujours à côté de moi. La fureur est peinte sur le visage de tous ceux qui me suivent, & ils se permettent envers moi des injures & des menaces auxquelles je ne m'arrête point.

Je passe par la rue des Greffes ; on trouve que je n'éleve pas assez le Drapeau rouge, & qu'il n'est point assez déployé. Arrivés au Corps-de-Garde de la porte de la Couronne, le Détachement se met en ordre de bataille,

& l'on dit à l'Officier qui commande ce poſte de nous ſuivre. Il répond qu'il ne le ſaurait ſans une réquiſition par écrit de la Municipalité. Ceux qui m'entourent me diſent de la faire ; je demande une plume, une écritoire, & l'on me rend encore reſponſable de ce que je n'ai ni l'une ni l'autre. Les propos inſultans que m'adreſſent & les geſtes menaçans que ſe permettent contre moi des Volontaires & pluſieurs ſoldats du Régiment de Guyenne, m'inſpirent de la frayeur. On me rudoye, on me frappe. Le ſieur *Boudon* apporte du papier, une plume, & j'écris : *Je requiers la Troupe de prêter main-forte.* Alors l'Officier du Régiment de Guyenne ſe met en devoir de nous ſuivre.

A peine ai-je fait quelques pas, qu'on me demande la réquiſition que je viens d'écrire ; on ne la trouve pas. On vient à moi, on dit que je ne l'ai pas faite, & je ſuis ſur le point d'être accablé, lorſqu'un Légionnaire la tire toute chiffonnée de ſa poche. Les menaces redoublent ; on ſe plaint avec fureur que je n'éleve point aſſez le drapeau rouge, & l'on me dit que je ſuis aſſez grand pour l'élever davantage.

Mais bientôt paraiſſent des Légionnaires à poufs rouges, quelques-uns armés de fuſils, un plus grand nombre avec des ſabres. On tire de part & d'autre. La troupe de ligne & les Gardes Nationaux ſe rangent en bataille dans une eſpece d'enfoncement, & on veut me faire aller ſeul en avant. Je m'y refuſe, parce que j'aurais été entre deux feux. C'eſt alors que les injures, les menaces & les mauvais traitemens ſont portés à leur comble. On me ſaiſit

au milieu de la Troupe qui m'environne, & à grands coups de culasse de fusil on me force d'aller en avant. J'en reçois un entre les deux épaules qui me fait venir le sang à la bouche. Cependant ceux du parti opposé s'approchaient davantage, & l'on ne cessait de me crier d'aller en avant. Je m'avance avec le Drapeau rouge, je les atteins, je les conjure de se retirer, je me jette même à leurs genoux. Je les persuade, mais ils m'entraînent avec eux, & il n'en reste que très-peu; ils me font entrer par la porte des Carmes, prennent le Drapeau & me conduisent chez une femme dont j'ignore le nom. Je crachais le sang à pleine bouche; elle me donna tout ce qu'elle put trouver de plus propre à me remettre, & peu de temps après je me fis conduire chez M. *Pontier*.

TABLEAU

Des excès, des pillages & des massacres commis à Nismes le 13 Juin 1790 & les jours suivans.

C'est moins un tableau que nous allons tracer, qu'une esquisse imparfaite. Elle découvrira toutefois un si grand nombre d'atrocités, qu'on serait tenté de nous accuser d'imposture, si la vérité encore dégoûtante du sang des victimes, n'était sans cesse devant nos yeux pour nous en convaincre. Certes il est difficile de concevoir, nous l'avouons, comment il est possible que dans le moment où la Loi fait tout pour les auteurs de ces excès, ils ayent pu s'y livrer : mais on cesse d'en être surpris lorsqu'on fait attention que la main impartiale du temps, & la main lente de l'expérience, ont consigné dans les fastes de l'Histoire, que ceux qui viennent de commettre tant de crimes se sont toujours comportés de la sorte. Dominer, voilà leur unique but ; faire naître des dissensions & des guerres civiles, voilà leurs moyens; supposer qu'on les persécute pour intéresser en leur faveur, voilà leur ruse ; étouffer par les cris de la calomnie la voix de ceux qu'ils oppriment & les plaintes de ceux qu'ils assassinent, voilà leur défense & voilà leur force. Voyons

maintenant si nous reconnaîtrons tous ces caracteres dans les traits que nous allons rapporter.

Les Capucins.

Sous le faux prétexte qu'on a tiré quelques coups de fusils du Couvent de ces Religieux sur des Volontaires étrangers campés à l'esplanade, ceux-ci guidés par des Volontaires de la Ville, se portent avec fureur vers ce Monastere, en enfoncent les portes avec la hache. Les Religieux alors à Vêpres, se réfugient pour la plûpart dans le Clocher ; mais le Pere *Benoît* de Beaucaire, âgé de 50 ans, est arrêté dans une Chapelle par un scélérat auquel il demande quelques instans pour faire sa priere. Le barbare fort sa montre, lui accorde cinq minutes, & dès l'instant que le terme fatal est expiré, il lui tire un coup de fusil & lui plonge sa bayonnette dans le sein ; le Pere *Benoît* vient rendre le dernier soupir à la porte de l'Eglise qui conduit au Monastere. Le Pere *Siméon* de Senilhac, le Pere *Séraphin* de Nismes, sont massacrés à coups de fourches & de bayonnettes, le premier dans sa chambre, le second dans le dortoir. Le Frere *Célestin* de Nismes, & le Frere *Fidele* d'Anneci, succombent également sous le fer. Ce dernier, âgé de 82 ans, sourd, aveugle, & retenu dans son lit par une attaque de paralysie, y est cruellement haché à coups de sabre, & les tigres altérés de sang qui le traitent de la sorte, veulent encore brûler ses membres palpitans, & mettent le feu à la paille sur laquelle ce Religieux est étendu. Deux jeu-

nes Clercs ſont tués, l'un à la porte du Chœur, l'autre à celle de la Sacriſtie ; deux journaliers le ſont dans le jardin. Aucun de ces malheureux n'était de la Légion, aucun d'eux n'était armé. Les furieux qui entrerent en foule dans le Couvent le virent bien, & ils ſavaient tous que quelques heures auparavant ils avaient fait, dans ce même lieu qu'ils ſaccageaient, les perquiſitions, les fouilles les plus exactes, & qu'ils n'y avaient trouvé ni hommes, ni armes de cachés. Ils ſavaient bien plus, puiſqu'ils étaient certains que les coups de fuſils tirés par des gens poſtés, devaient leur ſervir de ſignal & de prétexte pour commettre dans ce Monaſtère les horreurs qu'ils y commirent. Tout y fut briſé, détruit, les portes, les fenêtres, les meubles, les uſtenſiles. La Bibliotheque donnée aux Capucins par le grand *Fléchier*, fut dévaſtée ; la pharmacie, une des plus belles du Royaume, & une de celles qui fourniſſaient les plus abondans ſecours aux pauvres, fut entièrement détruite ; quatre calices, leurs patènes, deux ciboires, le linge, les ornemens ſacerdotaux, ſont volés dans la Sacriſtie ; un Crucifix eſt mutilé dans le Chœur à coups de ſabre ; on tire des coups de fuſils à une ſtatue de la Vierge, & l'on commet d'autres profanations qu'il ſerait trop long de détailler. Qui peut méconnaître à ces traits les fureurs d'un fanatiſme religieux ? mais qui peut ſe défendre de ſe laiſſer entraîner par des mouvemens d'indignation, lorſqu'il penſe que ces fanatiques ne commettent librement ces affreux excès ſous les yeux d'un camp où ſe

trouvent beaucoup de Catholiques, que parce qu'ils ont eu la perfide précaution de leur persuader que ceux qu'ils pillent & qu'ils massacrent sont eux-mêmes des fanatiques ?

Ces détails paraîtront d'autant plus nouveaux, qu'ils disent à-peu-près le contraire de ce qu'affirmait M. *Clémenceau*, Curé de la Paroisse Saint-Castor, dans une Lettre qu'il adressait aux différens Curés de la ville & de la campagne. Mais si l'on fait attention que M. *Clémenceau* a été contraint, dans un moment terrible pour tout Catholique, de signer cette Lettre, ou disons mieux, ce certificat; si l'on fait attention qu'il a été insidieusement combiné & dressé par le Parti dominant qui le fit distribuer & afficher avec profusion dès le 19, on ne sera plus étonné, & ce certificat fera lui-même la preuve la plus complette de ce que nous venons de dire. Il faut donc le rapporter tout entier.

» J'ai été chargé de faire la visite de l'Eglise » des Révérends Peres Capucins de cette Ville, » & d'en retirer les vases sacrés & ornemens; » je dois, pour détruire les faux bruits qui » se sont répandus, vous prier d'annoncer à » vos Paroissiens, que j'ai trouvé le taber- » nacle exactement fermé, que les Saintes » Hosties n'ont point été profanées, & que » je les ai transportées mercredi dernier » dans le tabernacle de mon Eglise, dans la- » quelle il n'a été fait ni profanation ni dom- » mages. »

M. le Curé dit dans ce certificat, qu'il a été chargé *de faire la visite de l'Eglise des Capucins;*

pucins ; mais il ne dit pas dans quel état il l'a trouvée : *d'en retirer les vases sacrés & ornemens* ; mais il ne dit pas qu'il les ait retirés. Il pouvait si peu le faire, qu'on les avait emportés, & qu'un des voleurs, arrêté à Sommieres avec un ciboire, est actuellement dans les prisons de Nismes. Il ajoute ensuite, que *les Saintes Hosties n'ont point été profanées*. Nous voulons bien le croire ; mais en assurant positivement à la fin du certificat, *qu'il n'a été fait ni profanation ni dommages dans son Eglise*, il ne dit pas qu'il n'en ait point été fait dans celle des Capucins.

Ce certificat ne contenant que des faits négatifs, ne peut donc point être opposé aux faits positifs que nous rapportons. Il en est de même de ceux qui furent arrachés aux Capucins le 15 de Juillet, & distribués avec le procès-verbal de l'Assemblée Electorale. Ils ne prouvent rien, si ce n'est qu'un Protestant eut pitié, après tant de massacres, des Religieux qui survivaient à leurs malheureux Freres ; & que la Compagnie *Protestante* qui fit le matin la visite du Couvent, *se comporta avec décence & honnêteté*. Mais pourquoi, nous opposera-t'on, faire imprimer ces certificats s'ils ne prouvent rien ? Pourquoi ? pour avoir occasion d'écraser les Capucins sous le poids de la calomnie, en ajoutant à ces certificats la note suivante.

» Il résulte bien évidemment de cette pièce, » que les Légionnaires n'avaient aucun mau» vais dessein lorsqu'ils entrerent, pour la » premiere fois, dans le Couvent des Capucins,

» & que ce ne fut que les coups de fusils partis » dans l'après-midi, du Monastère, qui pro- » voquerent la fureur des Légions, & furent » la cause des malheurs qui s'ensuivirent. »

Que les Légionnaires se soient bien comportés dans la premiere visite, cela peut être : mais qu'*il soit parti des coups de fusils du Monastere*, cela est faux, absolument faux. Si ç'eût été vrai, on l'aurait bien fait ajouter au certificat ; si c'eût été vrai, les Capucins n'auraient pas refusé de l'affirmer, & ils n'auraient certainement pas été insensibles aux menaces & aux promesses qu'on n'a cessé & qu'on ne cesse de leur faire à ce sujet.

Le Récit des évènemens arrivés à Nismes, adressé au Roi & à l'Assemblée Nationale par les Commissaires du Roi, & *les Vérités historiques* du Club de Nismes, défigurent avec tant de soin ou avec tant de mauvaise foi ce qui est arrivé aux Capucins, qu'on découvre facilement que les Auteurs de l'un & de l'autre ont un intérêt particulier à déguiser la vérité.

Les Jacobins.

On fait semblant de croire, pour avoir occasion de faire une incursion dans ce Couvent, que des Légionnaires s'y étaient réfugiés. On en brise les portes, on y saccage & détruit tout, au point de le rendre inhabitable. Le pillage y est complet, & lorsqu'ils en sortent, les brigands qui ont commis ces excès de sang-froid, se partagent avec sang-froid sur la place l'argent

qu'ils y ont volé. Les Religieux, effrayés, éperdus & instruits par le malheur des Capucins, avaient abandonné leur Couvent quelques instans auparavant. Ils fuyent la Ville ; on les poursuit ; & le Pere *Thibaut*, l'un d'eux, manqué d'un coup de fusil sur le chemin d'Avignon, n'échappe à la rage de ceux qui ont voulu l'assassiner, qu'en feignant d'avoir été atteint par le coup, & en se jettant la face contre terre.

Il a été tiré des coups de canons contre la façade de l'Eglise des Jacobins, où l'on en voit encore les marques ; & l'on ne peut pas supposer que ce fut par mal-adresse, puisque les canons furent pointés par d'habiles Officiers du Génie ou d'Artillerie.

Les Récolets.

Plus heureux que ceux dont nous venons de parler, ces Religieux échapperent à la fureur des Légionnaires, & leur Monastere ne fut point livré à un pillage général ; mais on prit chez le Gardien tout l'argent qui s'y trouvait, c'est à dire, quatre cens livres appartenant au Couvent, & cent écus du fonds des Messes non-acquittées.

Le second Couvent des Ursulines.

Le lundi 14, à sept heures du matin, le Boulanger de ce Couvent s'en fait ouvrir la porte, & veut remettre à la Tourriere le pain destiné aux Religieuses & à leurs nombreuses Pensionnaires. Des Légionnaires de la Gardonnenque,

des Cévennes & de la Vaunage, enlevent ce pain, maltraitent le Boulanger, insultent la Tourriere, & sont sur le point de forcer les portes du Couvent, lorsque l'un d'eux fait observer à cette Troupe effrénée qu'on doit respecter les ordres supérieurs, d'après lesquels *il faut commencer par les Capucins*. Le lendemain, un Quidam caché dans une petite rue à côté de ce Couvent, attend le moment où il passe une troupe nombreuse de Volontaires étrangers, tire en l'air un coup de fusil, court vers cette Troupe, se plaint qu'on vient de lui tirer des fenêtres du Couvent, & crie aux Sapeurs d'avancer pour en briser les portes. Heureusement, un des Volontaires étrangers a vu ce misérable calomniateur décharger son fusil: il le confond en présence de toute la Troupe, en faisant tâter le bassinet qui est chaud, & d'où il sort encore de la fumée. Alors on le maltraite, on l'assomme de coups, & le Capitaine de la Compagnie Nîmoise qui marche avec les Volontaires étrangers, ordonne aux siens de lui tirer dessus lorsqu'il s'enfuit; bientôt il est étendu sur le carreau. Qui peut méconnaître dans ces différentes tentatives le projet formé de piller ce Couvent? & par quelle singuliere fatalité faut-il que l'homme tué & ceux qui le tuent soient Protestans?

Le Séminaire.

Dans le même Placard, & au-dessus du Certificat de M. *Clémenceau* rapporté dans l'article des Capucins, l'un & l'autre approuvés,

ainſi que celui du Pere *Teiſſier*, dont nous parlerons bientôt, par trois Adminiſtrateurs du Diſtrict, on lit celui que nous tranſcrivons ici.

» Je ſouſſigné (*Royer*) Prêtre de la Doctri-
» ne Chrétienne, Supérieur du Séminaire &
» Paroiſſe de Saint-Charles, atteſte que,
» dans l'irruption tumultueuſe, faite dans
» l'Egliſe le 15 Juin, par des gens armés,
» il n'a été fait, ni dans l'Egliſe, ni dans la
» Sacriſtie, aucun vol de vaſes ſacrés, à l'ex-
» ception d'une boîte d'argent, laquelle a été
» enlevée dans la chambre du Pere *Morel*,
» l'un des Curés de la Paroiſſe. «

Voilà ce que dit le Certificat; voici ce qu'il ne dit pas. Pluſieurs appartemens furent totalement pillés & ſaccagés dans le Séminaire; & la boîte d'argent volée dans la chambre d'un des Curés, était un vaſe ſacré, puiſqu'elle était deſtinée à tenir la Réſerve. Il eſt, d'après cela, bien évident que ce Certificat, comme tous les autres, n'a été accordé qu'aux preſſantes ſollicitations, pour ne rien dire de plus, du Parti dominant. Mais qu'eſt-ce donc que *cette irruption tumultueuſe faite dans l'Egliſe par des gens armés?* Qu'eſt-ce que cette retenue du Pere *Royer* qui n'oſe pas même avouer qu'on a pillé chez lui? Qu'eſt-ce que cette réticence qui, en l'empêchant de dire l'uſage auquel était deſtinée la boîte d'argent, lui a fait préſenter l'image d'une ſimple eſcroquerie, tandis que la vérité voulait qu'il offrît celle d'un ſacrilége?

LE COLLÉGE.

» Je soussigné *Teissier*, Recteur du Collé-
» ge, déclare qu'il n'a été fait aucune profana-
» tion, ni aucun vol dans l'Eglise ; qu'on
» n'a pas même touché aux vases sacrés qui
» étaient dans mon appartement. »

Tel est le Certificat du Pere *Teissier*. On a vu par le Procès-verbal précédent que les plus grands dégâts, les plus grandes dévastations furent faites dans le Collége ; qu'on n'y respecta que les portes & les fenêtres de la façade ; qu'on y détruisit tout ce qu'il était possible de détruire ; qu'on y pilla tous les effets des Régens & des Pensionnaires, cet espoir de leurs parens & de la Nation, auxquels on ne laissa que ce qu'ils avaient sur le corps ; que sans pitié pour ces jeunes gens éplorés, on massacra trois infortunés sous leurs yeux, & que le Supérieur même du Collége n'échappa au trépas que par la fermeté de M. *du Roure*, Officier Municipal : voilà ce que le Pere *Teissier* aurait dû ajouter ; voilà ce qu'il aurait ajouté, sans doute, si la crainte bien fondée de la fureur du Parti dominant, dont il avait autour de lui tant de preuves terribles & récentes, ne l'en eût empêché.

MAISON DE M. CABANEL.

M. *Cabanel* était Administrateur de l'Hôpital-général ; mais il était aussi Prêtre & No-

table ; c'était assez pour lui attirer la haîne du Parti de l'opposition. Sa maison fut une des premières livrées au pillage ; les Regîstres de l'Hôpital sont détruits, les livres déchirés, l'argent du propriétaire & celui des pauvres volés, les arbres du jardin sont arrachés, les planchers, les plafonds, les cheminées, les portes, les fenêtres, tout y est brisé, renversé ; les quatre murs demeurent à peine entiers.

Maison de M. Bragouse.

Tous les effets, tous les meubles de M. *Bragouse*, Curé de la Paroisse Saint Paul, qui ne purent être volés, sont entierement fracassés ; ses Regîstres sont mis en lambeaux, tous les Livres d'une Bibliothèque précieuse sont déchirés ou jettés dans le canal de la Fontaine : l'argenterie de M. *Bragouse*, celle de la Paroisse, un ostensoire, une Chappe de drap d'or, une Chasuble précieuse de la valeur de mille écus, & toutes les provisions de cire d'une année pour la Paroisse, sont volés. On remarque que les plafonds, la cheminée, les portes, les fenêtres, n'ont supporté aucun dégât, aucune détérioration ; & l'on ne peut concevoir pourquoi cette maison n'a point été saccagée comme les autres, qu'en se rappellant qu'elle appartient à une Protestante, Madame *Tansard*.

Maisons de Campagne.

Sur neuf maisons de campagne que l'on compte sur les collines qui entourent la ville

de Nismes, quatre ont été pillées ou saccagées, cinq ont été respectées. Elles sont situées de telle sorte qu'il était impossible à des Etrangers, sans être guidés, de ne dévaster que celles désignées. La première, en partant du midi, appartient au sieur *Bruguiere*, on n'y a point touché; mais on a pillé la deuxieme dont MM. *Paulian*, Prêtres, sont Propriétaires. On a traversé ensuite celle du sieur *Roffel* sans y causer aucun dommage, & l'on est passé de-là à celle des sieurs *Alary*, qu'on a saccagée. Celle du sieur *Blanc*, qui vient après, a été respectée; & celle de M. *de Genas* a essuyé quelques dégâts. Enfin, pour arriver à celle du sieur *Joseph Froment*, qu'on a dévastée entierement, on a passé devant celles du sieur *Bonicel* & du sieur *Beaucourt*, auxquelles on n'a pas touché. Comment se fait-il donc qu'on n'ait pas touché une seule de celles qui appartiennent aux Protestans, & que celles qu'on a pillées ou saccagées appartiennent toutes à des Catholiques? C'est ici le cas d'observer, que sur la fausse nouvelle que des Paysans avaient commis quelque dégât dans la Métairie du sieur *Lacaste*, Protestant, l'ordre avait été donné à 600 hommes d'Infanterie, 50 de Cavalerie, de marcher avec du canon contre plusieurs villages entierement Catholiques. Heureusement l'exécution en fut suspendue, à la requête des Officiers Municipaux, jusqu'au retour d'un Exprès, qui rapporta que la Métairie privilégiée n'avait essuyé aucun dommage, & que tout était tranquille.

Maisons pillées.

Il avait été délibéré le lundi de mettre certaines maisons au pillage. Plus de cent étaient portées sur la liste. Plusieurs Capitaines, chargés de conduire les troupes qui doivent piller, s'y refusent ; ils sont promptement remplacés. Indépendamment de celles dont nous avons déja parlé, beaucoup d'autres subissent le même sort. De ce nombre sont les appartemens de tous les Locataires de la maison de *M. Cabanel*, qui furent totalement pillés. La maison de *M. Lapierre*; celle du sieur *Granger*, où l'on brisa six métiers à bas ; celle du sieur *Palatan*, Courtier, qui fut démolie ; celles des sieurs *Gas*, *Allier*, *Castanier*, Agriculteur, *Augier*, Graveur, *Deymond*, *Trivier*, *Vidal*, Procureur de la Commune, *Veyrat*, Limonadier, *Barthe* le pere, Menuisier, *Chalvidan* à qui l'on a tout enlevé, & dont les vignes & les olivets ont été arrachés ; *Pignol*, Bourgeois, *Carrayon*, Négociant, auquel on a fait des vols & des dégâts pour plus de 30,000 livres, & une infinité d'autres qu'il serait trop long de détailler. On a observé que les brigands brisaient avec une sorte de fureur tout ce qu'ils ne pouvaient pas emporter, & qu'ils répandaient l'huile qu'ils ne pouvaient s'approprier, & le vin qu'ils ne pouvaient pas boire. Les maisons pillées ou endommagées, appartiennent toutes sans exception à des Catholiques. Ce fait, qui ne saurait être contredit, prouve lui seul de quel côté sont les machinateurs des complots.

Louis Deymond.

Cet infortuné revenait de la chaſſe, le Dimanche à neuf heures du ſoir ; il eſt arrêté dans la rue *des Quatre-jambes*, par un groupe de gens armés qui l'aſſaillent & le désarment. Comme il s'enfuit, on lui donne un coup de bayonnette dans les reins, un coup de ſabre ſur la tête, & de pluſieurs coups de fuſil on lui caſſe le bras à quatre endroits différens ; on le laiſſe pour mort ſur la place ; quelques inſtans après il ſe traîne chez lui avec la plus grande peine ; on l'avait ainſi maltraité à quelques pas de ſa maiſon. Le mardi 15, vers les quatre heures du ſoir, entrent dans ſa chambre des Légionnaires qui le prennent, le mettent ſur une chaiſe & l'emportent à l'eſplanade. On le promene dans cet appareil ; on le montre aux Volontaires ; on lui coupe les poignets & les pieds à coups de ſabre ; & après l'avoir ainſi mutilé, on lui donne la mort.

Claude Daudet.

Dans la nuit du 14, *Claude Daudet*, Taffetaſſier, âgé de 28 ans, eſt arraché de ſon lit, traîné à l'eſplanade, où on le maſſacre, après lui avoir crevé les yeux & l'avoir mutilé comme *Deymond*. *Pierre* & *Jean Maurin*, freres, amis & voiſins de *Daudet*, traités comme lui, ainſi que beaucoup d'autres, éprouvent le même ſort pendant cette nuit déſaſtreuſe. Le Dimanche au ſoir, un monſ-

tre que nous n'oſons nommer, attaqué par des Volontaires aux pouſs rouges, eſt ſur le point de ſuccomber, lorſque *Daudet* ſurvient, prie, ſollicite & lui ſauve la vie. Qui le croirait? ce barbare fut un de ceux qui entrerent pour le prendre & l'emmener à l'eſplanade; il porta le premier coup: & c'eſt ainſi qu'il témoigna ſa reconnaiſſance. L'information prouvera ce fait, comme tous ceux qui précedent ou qui ſuivent. Ce tigre furieux ſe vante d'avoir tué dix-neuf Catholiques: il en eſt un autre qui oſe dire qu'il en a tué trente-deux. *Et ta foudre, grand Dieu, reſte oiſive en tes mains!*

Joseph Brun.

Il était âgé d'environ 48 ans. On le frappe de pluſieurs coups de ſabre dans l'Amphithéâtre; on le jette de-là ſur un couvert, d'où on le précipite, à coups de fourches, ſur la place. Comme on veut le tuer à coups de fuſils, des Volontaires s'y oppoſent, en diſant que c'était une mort trop douce: on l'écharpe alors à coups de ſabres; on le jette dans le foſſé du rempart; il demeure au bord de l'eau, & là on acheve de le tuer en le lapidant. Sa femme, en voulant fléchir ces bourreaux, court cent fois le riſque de perdre la vie.

Les Freres Guérin.

Guérin l'aîné, gendre prétendu de *Brun*, veut aller à ſon ſecours, & on le tue ſur la place des Arènes, à coups de fourches & de ſabres.

Son frere le cadet, qui veut le défendre, partage son sort.

François Perillier & Sabathier.

Le premier est grievement blessé chez lui, de-là traîné dans l'Amphithéâtre, d'où on le jette dans la rue, & de-là dans le fossé, où on le lapide. *Sabathier*, son voisin, est traité avec la même inhumanité.

Denis Lefevre.

Un Légionnaire va l'inviter chez lui à l'accompagner à l'esplanade, où il allait, disait-il, voir le coup-d'œil du Camp. *Lefevre* lui répond que n'étant pas du Parti dominant, il craint de s'exposer. Le Légionnaire le presse, & lui dit qu'il peut y aller en toute sûreté, puisqu'il n'est d'aucune Compagnie. *Lefevre* se laisse gagner, malgré les représentations de sa femme qui veut le retenir. A peine est-il au bout de la rue du Cyprès, que sa femme vole après lui; le Légionnaire se moque d'elle. Arrivés devant la porte du Palais, celui-ci fait le signe fatal (1); on renverse d'un coup de fusil le malheureux *Lefevre*. Les pleurs, les cris de sa femme n'attendrissent point les as-

(1) Dès le Dimanche au soir, le Parti dominant avait un point de ralliement qui était l'*Esplanade*; un mot d'ordre, qui était *Bon Patriote*, à défaut duquel point de salut; & un signe à la vue duquel on massacrait, lequel se faisait en posant en croix l'index de la main droite sur l'index de la gauche.

ſaſſins; ils le traînent dans le foſſé où ils le noyent. *Lefevre* était natif de Saint-Alliez, Diocèſe de Paris, & âgé de quarante-deux ans.

Chas le fils.

Ce jeune Avocat, qui donnait les plus grandes eſpérances, & dont le pere, ancien Conſul, eſt généralement eſtimé, fut bleſſé le lundi d'un coup de fuſil, étant à faire paiſiblement la converſation ſur ſa porte avec deux de ſes amis : il mourut vingt-quatre heures après. L'aſſaſſin eſt connu, & oſe ſe vanter de cette action atroce.

Joseph Bousehon.

Ce jeune homme, âgé de quinze ans, fils d'un Apothicaire, était le même jour à ſa fenêtre où il deſſinait; il y fut tué d'un coup de fuſil; car aucun Catholique ne pouvait ſe montrer aux fenêtres, ni même en ouvrir les volets ſans qu'on tirât deſſus.

Pierre Rouquet.

Ce Marchand Fripier revenant de tenir un enfant ſur les Fonts Baptiſmaux, s'arrête un moment ſur ſa porte, où on le tue d'un coup de fuſil.

Pierre Bataille.

Il eſt arrêté le lundi matin par des Volontaires de la Légion Nîmoiſe, qui le condui-

sent à l'esplanade où on le pend : la corde casse, & l'infortuné a la force encore de s'enfuir à la faveur d'une fausse allarme qui est donnée. Il se réfugie dans la maison du sieur *Mazel*, grimpe dans la cheminée ; mais il n'est point d'asyle pour aucun de ceux qui ont porté le pouf rouge. *Bataille* est poursuivi, on le découvre, on le tire par les pieds, il tombe, & on le tue dans la cheminée même à coups de fusils & de bayonnettes.

Jean-Baptiste Auzeby, Claude Dumas, & plusieurs autres.

Les deux premiers, qui n'étaient d'aucune Compagnie, & dont l'un était âgé de trente-six ans, l'autre de trente-neuf, sortent par la porte d'Alais, dans l'intention de fuir la ville, avec leur argent & leurs bijoux *Louis Lévêque*, âgé de vingt-six ans, *Rousset* & *Provençal*, les suivent. Ils s'apperçoivent qu'on les poursuit, & vont se réfugier à la métairie du sieur *Charles*. Ils y sont assaillis, tués à coups de fusils & dépouillés.

Jean-Baptiste Mercier.

Il fut tué le lundi à coups de fourches, de fabre ou de fusil. Sa tête fut coupée, portée dans les rues au bout d'une bayonnette, & clouée devant la Maison Commune. Il était âgé d'environ trente ans.

Jean Tribes.

Ce malheureux, âgé de trente-un ans, était

natif de Genolhac, & habitant de Nîsmes depuis plus de dix ans ; en rentrant le 14 chez lui, il reçut un coup de bayonnette dans le ventre, les boyaux en sortaient. En cet état on le met en prison le même jour ; il y demeure jusqu'au 17 : enfin porté à cette époque à l'Hôtel-Dieu pour y être traité, il y mourut dans le courant de la journée. Il n'était d'aucune Compagnie.

Claude Violet.

Il fut pris le lundi au soir dans la maison du sieur *Froment*. On lui enfonça sous le menton le crochet de fer auquel on appendait la viande ; on le laissa pendant plus d'une heure dans cet état affreux. Ses bourreaux importunés par ses cris plaintifs, lui tirerent plusieurs coups de fusils & le tuerent. Il était âgé d'environ vingt-un ans.

Le Rouge.

Il était pere de cinq enfans, & pour subvenir à leurs besoins, il cueillait des fleurs de tilleul sur un des arbres du Cours neuf, lorsqu'on lui tira plusieurs coups de fusils. Il tombe ; à peine est-il à terre, qu'un de ses assassins lui ouvre le crâne d'un coup de bayonnette, sort une houpe rouge de sa poche, & la plante avec effort dans la plaie faite par sa bayonnette ; d'autres Légionnaires le taillent en pièces à coups de sabres. Un de ces monstres sanguinaires disait le même soir à ses amis : (quelle horreur !) *Je n'ai jamais tant ri qu'en*

voyant la grimace que faisait Lerouge quand on lui mettait le pouf. N'ai pas jamai tan ris qué quan ai vis la grimace qué fasié aquel matin quan ian planta l'oupeto rougeo.

François Hébrard.

Il fut tué le Dimanche au soir à coups de fusil au coin de la rue Dorée. Il résulte des déclarations des Témoins, inférées dans le Procès-verbal dressé à la requête d'*Anne Vallat* sa veuve, le 6 Août dernier, qu'*Hébrard* n'était d'aucune Compagnie ; qu'il ne portait, lorsqu'il fut tué, ni panache, ni cocarde, ni houpe ; & que le lendemain les personnes qui allerent voir son cadavre pour le reconnaître, apperçurent à son chapeau deux houpes rouges. Il laisse des enfans.

Castanier.

Après que sa maison fut totalement pillée & dévastée, on le massacra devant ses enfans & sa femme enceinte de sept mois, que la frayeur fit accoucher. Cinq enfans & sa malheureuse veuve lui survivent.

Antoine Guiraud.

Le mardi 15, à onze heures du matin, entrerent chez le sieur *Guiraud*, voyageur d'une Maison de commerce, environ cent hommes, parmi lesquels étaient, d'après la requête de *Jeanne Bousanquet*, veuve de *Guiraud*, présentée à l'Assemblée Nationale le 23 Août dernier,

dernier, parmi lesquels étaient, disons-nous, les sieurs *Rebufat*, Procureur de la Commune de Sommieres ; *Saussine*, de la même Ville ; *Rouviere*, Taffetassier ; *Rouviere*, dit le *Dragonet* ; *Laguillat*, pere & fils, Fabricans de bas ; *Daniel Martin*, Agriculteur ; le fils de *Lenfer*, Domestique, & *Batisort*, Serrurier : ils entrerent chez *Guiraud*, le firent descendre, & malgré qu'il leur protestât qu'il n'était d'aucun parti, ni d'aucune Compagnie, ils l'entraînerent hors de chez lui, le percerent de coups de bayonnettes, le mutilerent à coups de sabres, & le tuerent presque à la vue de sa femme & de ses deux enfans. On lui vola sa montre.

La plume se refuse à tracer tant d'atrocités, & l'on éprouve, en les racontant, un mêlange d'indignation & d'horreur. Mais il faut tout dire ; mais il faut obtenir justice à tant de veuves & d'orphelins infortunés, & nous ne pouvons y parvenir qu'en mettant sous les yeux de la Nation le Tableau de la désolation & du carnage qui ont regné pendant plusieurs jours. Pour épargner les cœurs sensibles, nous allons nous borner à donner la liste de ceux qui, sans défense, furent lâchement assassinés ; il en est un plus grand nombre que nous ne connoissons pas, & l'on peut compter ceux qui ont péri en se défendant. Les uns estiment qu'il a été tué de quatre à cinq cents personnes ; les autres de huit à neuf cents. Il sera impossible de connaître la vérité, à cause de la précaution prise par le Parti dominant, de faire ouvrir une fosse immense, dans la-

quelle on jettait, avec de la chaux, les cadavres, sans qu'on pût les reconnaître. La plupart de ceux dont nous allons donner le nom, comme de ceux que nous avons déjà cités, n'étaient d'aucune Compagnie, & ils ont tous été assassinés chez eux, dans les rues, en se retirant, ou après avoir été traînés sur le Cours ou à l'Esplanade.

Chrétien Déltret, Tailleur Allemand, tué devant le Collége ; *Bonasoux* le pere, Négociant, blessé au bras, & mort quelques jours après des suites de sa blessure. *Graffeuille*, *Augier* le pere, & le fils du Vannier de Valabregues, périssent par le fer ou par le feu; il en est de même de *Jean Auger; Antoine Clavel ; Castor Jacob ; Guillaume Cordier ; Antoine Dupui* ; *Pierre Annonai* ; *Jean Turcat ; Pierre Arnaud, Louis Mayou ; Jean-Louis Gérin* ; *François Gérin* son frere ; *Paul Vernet* ; *Pierre Mabeille; André Boulanger; Jean Adam ; Jean Langlois, Pierre Marcellin ; Antoine François, Pierre Petri ; Paul Sabathier* ; *Courbier ; Pierre Borne ; François Boulat ; Sébastien Jouve ; Joseph Danis & Boulanger de Nismes ;* de *Jean Darnaud*, natif de Cahors, habitant du Diocèse d'Uzès âgé de 33 ans ; de *Jean-Michel Dauzer*, natif de Metz, âgé de 16 ans ; de *François Bernard Bestion*, Tailleur, natif de Montpellier, âgé de 32 ans ; & enfin de *Jean* & *Pierre Maurin* freres, Taffetassiers, natifs du grand Brai, Diocèse de Viviers, l'un âgé de 21 ans, l'autre de 22.

Le lundi quinze, il fut porté à l'Hôtel-Dieu onze cadavres; le mardi, dix-huit; le mercredi, un seul; le vendredi, quatre; & le Dimanche on trouva à demi-pourris dans les fossés, plusieurs membres séparés, & deux têtes.

Il fut trouvé dans la maison du sieur *Froment*, dans la tour contigue, ou dans le fossé qui est au bas de cette tour, vingt-neuf cadavres & quatre dans les tours des Jacobins.

Deux Légionnaires à poufs rouges furent tués à coups de fusils la nuit du Dimanche au lundi, sous *l'Arc de Dugras*.

Deux autres furent trouvés morts dans le Canal du moulin près la porte des Carmes.

Deux ouvriers du sieur *Lami*, Amidonnier, furent tués le 14 & le 15.

Enfin un particulier dont nous ignorons le nom & qui demeurait dans la maison du sieur *Nicolas*, rue neuve, fut pris dans son lit le Dimanche dans la nuit, traîné hors de sa maison & massacré.

Nous ne parlons point des blessés Catholiques dont le nombre est petit, parce qu'on allait prendre chez eux presque tous ceux qui l'étaient, & qu'on les portait sur le cours ou à l'esplanade où on les assassinait. On a vu sur cette place d'exécrables Cannibales danser au son du fifre & du tambour, autour des membres palpitans & entassés de ceux qu'ils venaient d'immoler. Il n'est que le fanatisme qui puisse inspirer de pareilles horreurs.

Mais le fer & le feu ne firent pas seuls des victimes dans ces jours déplorables: combien de gens ont succombé sous les coups de la

frayeur & ſous le poids du chagrin! Le maſſacre les fit naître à cette époque calamiteuſe, & l'abus d'un pouvoir arbitraire, odieuſement uſurpé & tyranniquement adminiſtré, les entretient encore.

Pluſieurs Volontaires Catholiques vont demander, en l'abſence de leurs Capitaines, du ſervice aux Officiers Supérieurs de la Légion; on les repouſſe avec mépris, on les injurie, & d'autres Légionnaires tirent ſur pluſieurs d'entr'eux. (A)

Pendant tout le tems des troubles, le Club des prétendus *Amis de la Conſtitution* donne des Paſſeports ; des Officiers de la Légion les viſent, ainſi que de ſimples Volontaires poſtés ſur les chemins.

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, on fait venir, quoique la Municipalité ne l'ait point requis, des Gardes Nationaux étrangers ; on les accueille, on les fête, on les trompe, on exerce par leur moyen une tyrannie révoltante. (B)

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, on ſe joue de la liberté des Citoyens, on les pourſuit, on les entaſſe dans les priſons, ſans qu'ils ſoient décretés, & ils ne faut pour cela qu'un ordre du Colonel de la Légion ex-Préſident du Club & étranger à la Ville qu'il tyranniſe, comme à la juſtice & à la liberté individuelle qu'il a ſi ſouvent outragées. (C)

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, on donne l'ordre poſitif à tous les Volontaires étrangers qui arrivent de tirer

ſans exception ſur tous ceux qui porteront des poufs rouges, & c'eſt dans le dix-huitieme ſiecle, c'eſt dans la ſeconde année de la liberté Françaiſe, c'eſt ſous le prétexte impoſant de ſervir une Conſtitution qu'on deshonore, que de pareilles atrocités ſont commiſes !

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, on fait des liſtes de proſcription, ſur leſquelles ſont les noms de tous ceux qui doivent être aſſaſſinés & toutes les maiſons qui doivent être pillées.

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, des Gardes-Nationaux déſarment d'autres Gardes Nationaux, leurs Citoyens, leurs freres, ſous d'odieux prétextes, & ſans autre raiſon que celle de la tyrannie, ſans autre droit que celui du plus fort.

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, le Parti dominant veut aſſaſſiner un honnête Négociant, un pere de famille, M. *Vigne*, qu'il a fauſſement accuſé, qu'il a gardé long-tems en priſon, ſans ſujet & ſans décret, ainſi que plus de deux cens autres infortunés ; & lorſque les Juges font ſortir M. *Vigne*, il eſt obligé de ſe traveſtir pour échapper à la fureur de ſes ennemis.

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, un Sexagénaire, M. *Deſcombiès* voit forcer pluſieurs fois les portes de la priſon où la fureur du Parti l'a conduit, & où ſa rage vient pluſieurs fois l'expolier, & hiſſer devant lui la corde fatale à laquelle il n'échappe que par miracle.

Sans reſpect pour les Décrets de l'Aſſemblée

Nationale, ce malheureux Accusé, dont la santé est altérée, toujours détenu dans les fers, ne trouve point de Juges pour l'admettre à ses faits justificatifs, tandis qu'il en a trouvé pour le décreter de prise-de-corps, quelque récusables qu'ils fussent.

Sans respect pour l'Assemblée Nationale, les Membres du Parti dominant figurent dans des informations comme Juges, Notables-Adjoints, Dénonciateurs ou Témoins.

Sans respect pour l'Assemblée Nationale, le secret des lettres est violé, on ne respecte pas même celles adressées au Corps Municipal, & tous les Catholiques sont livrés aux recherches d'une inquisition aussi honteuse qu'intolérable.

Sans respect enfin pour l'Assemblée Nationale elle-même, le Parti dominant croyant être suffisamment soutenu par l'hypocrisie du patriotisme, & assez caché sous son masque, a non-seulement l'audace d'enfreindre la plûpart de ses Décrets, mais encore celle de chercher à prouver qu'il le fait pour l'appui de la Constitution : telle est la conduite du Parti dominant envers ce sage Décret, qui veut que les Citoyens actifs seuls puissent être armés. Mais s'il est exécuté, il faudra que le Parti dominant désarme ses affidés, & qu'il rende aux Catholiques des armes qu'il leur a si traîtreusement arrachées ! Que faire dans cette conjoncture ? éluder les dispositions du Décret, & pour cela ne point aller s'inscrire sur la liste des Citoyens actifs. C'est ce que le Parti dominant observe, & en attendant, pour se mettre en état de repousser s'il le faut les Décrets

par la force, plus de 200 mille cartouches ont été faites en une maison seule, & de-là expédiées dans des tonneaux à la *Gardonenque, à la Vaunage & aux Cévennes.* (D.) Qu'on se souvienne que les Anglais descendirent sur les côtes du Languedoc au commencement de ce siécle, & qu'on ne perde jamais de vue qu'on doit se méfier de ceux que le fanatisme a égarés tant de fois.

Si, après avoir détaillé quelques-uns des excès & des massacres commis envers les Catholiques, nous ne parlions point des pertes faites par les Protestans, car enfin il faut malheureusement que nous fassions cette distinction pour nous faire entendre, si nous ne parlions pas, disons-nous, des pertes que les Protestans ont faites, on ne manquerait pas de nous taxer de partialité & d'injustice. Nous allons les faire connaître. Leur nombre s'éleve tout au plus à une vingtaine de personnes. Les sieurs *Astruc*, *Vaugelas* & *Boudon*, furent tués le Dimanche au soir, les deux premiers en combattant, le troisieme les armes à la main, & après avoir imprudemment quitté M. *Descombiès*, qui l'aurait sauvé, ce qui est prouvé par l'information. Le lundi le sieur *Jallabert* perdit la vie d'un coup de fusil qu'il avait provoqué en tirant de sa fenêtre depuis le commencement de l'émeute, sur les Catholiques qui passaient. Le sieur & la Dame *Noguier*, les sieurs *Maigre* pere & fils, furent assassinés, les uns à Courbessac, les autres à Remoulins. Les Habitans de ces lieux portés au désespoir par les nombreux massacres exer-

cés sur leurs freres les Catholiques de Nismes, qu'ils ne pouvaient secourir, se rendirent coupables de ces horribles représailles. Quel malheur qu'elles soient tombées sur des personnes aussi estimables que les Messieurs *Maigre!* Et pourquoi faut-il qu'ils ayent expié les crimes de tant de monstres détestables, qui dans ces jours de calamité se faisaient compter leur salaire sur les cadavres même de leurs victimes! Les noms des autres Protestans tués à cette époque ne nous sont point parvenus. Nous devons à la vérité de dire que le très-petit nombre de ceux qui perdirent la vie dans la Ville, périrent les armes à la main; que les autres furent assassinés par des étrangers; que parmi le grand nombre des Catholiques dont nous déplorons la perte, il n'en est pas quarante qui soient morts en combattant, & que tous les autres ont été massacrés, dans leurs maisons, entre les bras de leurs femmes & de leurs enfans, quoiqu'ils n'eussent pris aucune part à l'émeute. Quelle est donc cette abominable guerre, où un seul Parti a éprouvé toutes les horreurs du pillage & de la mort? Quelle est donc cette abominable guerre, où les ennemis de ce malheureux Parti pouvaient sans crainte & sans danger parcourir & faire parcourir les rues de la Ville à leurs femmes, à leurs enfans, & se joindre à eux pour encourager les assassins, les faire rafraîchir, & les prenant par la main, danser avec ces misérables autour des morts qu'ils avaient entassés! Tous ces faits seront prouvés (*E*).

Telles sont les pertes des Protestans qui n'eu-

rent pas seulement une maison de pillée ; telle est leur conduite pendant le massacre, tandis que les Catholiques désarmés, pâles & tremblans, ne peuvent pas même de cinq jours ouvrir leurs fenêtres, sans s'exposer à recevoir des coups de fusils. Quels pillages, quelles horreurs, quelles atrocités n'exerçait-on pas contre leurs parens, leurs époux, leurs freres & leurs fils !

Une des familles contre lesquelles ils montrerent le plus d'acharnement & de fureur, fut celle des *Froment*. Leur projet était formé de la détruire tonte entiere ; ils ne l'ont point encore abandonné. Un des Chefs de cette famille infortunée avait été Greffier de la Maison Commune, & le Parti de l'opposition qui s'était ouvertement déclaré son ennemi l'en avait chassé, & l'avait contraint de s'expatrier en obtenant contre lui un decret de prise de corps. Après cinq ans d'exil en pays étranger, *Froment* le pere était de retour dans sa Patrie ; la Cour des Aides de Montpellier venait, en rendant un Arrêt en sa faveur, de le mettre dans le cas de poursuivre ses dénonciateurs, qui en même temps avaient servi de Témoins contre lui. Un jour plus pur & plus serein paraissait vouloir l'éclairer, lorsque le 13 Juin ses deux fils poursuivis vinrent se réfugier avec quarante-cinq hommes des Compagnies dont ils étaient Capiaines ou Lieutenans dans la Tour du Rempart, contigüe à leur Maison. Ils y furent assiégés le lendemain avec du canon par plus de dix mille hommes étrangers qui ne les connaissaient point, &

qui demandaient leur tête. On capitule, & lorſque les *Froment* ſortent de la Tour, on y monte, on y maſſacre vingt-neuf ou trente Soldats *Froment*. l'Avocat, a le bonheur de ſe ſauver ; ſon frere le cadet eſt pris, étendu ſur une table, mutilé, déchiqueté vivant à coups de ſabres, on lui coupe la tête, & on la promene dans la Ville.

Ces ſcènes d'horreur ſe paſſent ſous les yeux du pere, de la mere, & de leur fils, Prêtre & Chanoine de Saint-Gilles. On égorge, on pille dans leur maiſon; tout y eſt briſé, démoli, & les maiſons voiſines & amies des *Froment*, ſont par cela ſeul pillées & dévaſtées. Ces deux vénérables vieillards & leur reſpectable fils, ſont traînés à la Maiſon Commune où on les garde à vue pendant plus d'un mois ; où l'on fait goûter les alimens que la charité leur fournit par ceux même qui les leur apportent, & où on leur refuſe en un mot les ſecours que l'humanité accorde aux derniers des ſcélérats. En attendant, on leur fait ſubir des interrogatoires ; on entend des Témoins ; l'information prouve qu'on ne peut rien leur reprocher ; on leur donne la liberté, mais aucune ſorte de conſolation ; il faut qu'ils aillent à l'Hôpital, ils n'ont plus rien. Ils apprennent alors que leur maiſon eſt démolie ; qu'on a porté le fer & le feu dans leur moiſſon ; que tous leurs champs ſont dévaſtés, & que leur maiſon de campagne eſt brûlée. (1)

(1) La maiſon du ſieur *Camus*, Proteſtant, & voiſine

Tout ce qui porte leur nom eſt perſécuté, pourſuivi, proſcrit. Les maiſons de leurs proches ſont également pillées, & leurs fils aîné qui, après avoir demeuré caché juſqu'au 17 du mois d'Août dernier, veut revenir à cette époque auprès de ſa femme & de ſes enfans, court les plus grands dangers. Environ deux cens hommes armés inveſtiſſent ſa maiſon pendant la nuit; ils le demandent, & en attendant, une corde eſt paſſée au réverbere; ils entrent chez lui, le cherchent, il a eu le tems de s'évader par les toîts, & ne le trouvant point, ils inſultent ſa femme & ſes enfans. Ils ne pillent pas la maiſon, parce que dès le 14 Juin ils l'ont totalement pillée & dévaſtée. Mais lorſqu'ils entrent, & que la femme incertaine du ſort de ſon mari, veut les appaiſer, & leur dit d'avoir pitié de ſes neuf enfans qui ſont proſternés à leurs pieds, ils répondent en la menaçant, que *le malheur ſerait petit quand il n'y aurait plus de cette race.*

Les malheurs qu'éprouve la famille *Gas* ne ſont pas moins terribles. La tête de ſon chef eſt miſe à prix. Dès le lundi matin on force les portes de ſa maiſon, on le cherche, ſa femme ſe préſente & l'on eſt ſur le point de la tuer; on met une corde au col de ſa fille aînée, on pourſuit ſon fils à coups de fuſils, on renverſe & l'on traîne ſes quatre enfans en

---

de *Froment*, ayant éprouvé quelques dommages, pendant qu'on aſſiégeait la Tour & qu'on dévaſtait la Maiſon de celui-ci, ils furent réparés en moins de quinze jours.

bas-âge ; on fouille dans la maiſon, & *Gas* n'eſt pas découvert. Aucun des enfans ne veut dire où ſon pere eſt caché. Une jeune fille de ſept ans, par le moyen de laquelle un Capitaine s'obſtine à vouloir le découvrir, demeure inébranlable. Vainement ce barbare la menace de la pointe de ſon épée ; vainement il lui meurtrit le ſein en la frappant avec ſon piſtolet ; rien ne l'ébranle, & elle ne tourne pas même les yeux vers l'endroit où ſon pere eſt réfugié. On chaſſe cette héroïque famille de ſa maiſon, qu'on pille, qu'on démolit ; & ces ſix enfans & cette mere déſolée paſſent des bras d'une honnête aiſance dans ceux de la miſere.

Mais par malheur *Gas* eſt découvert le lendemain. On le ſaiſit, on l'emmene ; on feint de vouloir le traduire dans la priſon du Palais. A peine arrivé dans la cour, un des ſcélérats qui le conduiſent lui porte un coup de hache qui l'étend par terre. On le perce à coups de bayonnettes ; on lui coupe les bras & les jambes à coups de faulx & de hache ; on le tue enſuite à coups de fuſil ; ſes aſſaſſins lavent leurs mains dans ſon ſang, & témoignent le plaiſir qu'ils en éprouvent. Et ce meurtre & pluſieurs autres non-moins cruels ont lieu dans la Cour du Palais, devant la porte de l'Aſſemblée Electorale, & ils ſe commettent preſque tous Séances tenant.

Le cadavre de ce malheureux eſt traîné par les cheveux juſques devant ſa porte ; les barbares curieux qui viennent voir les débris de ſa

maiſon, ne peuvent y entrer ſans lui marcher ſur le corps. Ces outrages ne peuvent point encore aſſouvir la rage des aſſaſſins de *Gas*; ils traînent le lendemain ſes reſtes déchirés à l'eſplanade, ils les montrent aux Volontaires étrangers, les mettent au-deſſus d'un tas de cadavres ſanglans, & danſent autour au ſon des inſtrumens.

Jettons un voile épais ſur toutes ces horreurs; ne diſons pas que deux femmes diſputent à des ſcélérats les cadavres de leurs maris qu'ils viennent de maſſacrer, qu'ils veulent aller jetter à la voierie, & que ſecondées par leurs enfans, & s'entr'aidant l'une l'autre, elles vont les porter au cimetiere. Ne diſons pas que des meres, des épouſes ont vainement fait rempart de leurs corps à leurs fils, à leurs époux, & que leurs efforts, leurs larmes, leurs prières ont été inutiles. Ne diſons pas enfin qu'un malheureux Catholique eut la faibleſſe d'aller ſe mettre ſous la ſauve-garde d'un Proteſtant qu'il croyait ſon ami. Celui ci lui remet un fuſil chargé, l'entraîne à l'Eſplanade & lui proteſte qu'il ne riſque rien. Dès qu'ils y ſont arrivés, quarante bouches à feu ſe tournent contre ſon ſein, & on le menace de lui ôter la vie, s'il ne tue lui-même un autre Catholique qu'on lui préſente. *Moi*, s'écrie-t-il, *je tuerais mon frere! non. Faites de moi tout ce que vous voudrez.* L'autre infortuné lui dit: *Ah! mon ami, ſauve ta vie; que m'importe de périr de ta main ou de celle d'un autre, puiſque je dois périr? hélas! puiſſe mon trépas te con-*

ſerver à ta famille ! Le premier, tremblant, déſepéré, & toujours les canons des fuſils dans l'eſtomac, héſite encore ; la vertu le retient, la crainte le détermine, & ſon frere tombe ſans vie. Mais le remord déchire ſon cœur, le conſume ; & par un rafinement de cruauté, ſes bourreaux, bien loin de le priver de la lumiere, le font porter chez lui, où vingt-quatre heures après il meurt dans les angoiſſes du déſeſpoir. Eloignons de nos yeux ces images déchirantes, elles affligeraient trop ceux qui n'ont point encore perdu tout ſentiment d'humanité ; & laiſſons aux Juges, que l'Aſſemblée Nationale nommera, le ſoin de les dévoiler.

Si le tems nous l'eût permis, ce Tableau aurait pû être fait, ſinon avec plus de vérité, du moins avec plus d'ordre & de méthode : il nous eût été poſſible ſans doute, de l'étendre davantage, de le peindre avec des couleurs plus noires, de le montrer ſous un jour plus hideux. Mais l'Information qui vraiſemblablement le ſuivra, le rendra tel qu'il doit être ; mais elle prouvera que bien loin d'avoir exagéré, nous ſommes demeurés fort au-deſſous de la vérité, quoique nous ayons paru choquer la vraiſemblance.

NOTES.

(A) Tôt ou tard la vérité se montre dans tout son jour. Personne ne doute plus aujourd'hui qu'il n'existait à Nismes, ni projet de contre-révolution, ni ennemis de la liberté. Un Mémoire des Sous-Officiers de toutes les Compagnies du Régiment de Guyenne, lu à l'Assemblée Nationale le 12 Septembre 1790, en fait la preuve. Ils y déclarent qu'*il règne à Nismes deux Partis qu'on ne peut se dissimuler être* LA DIFFÉRENCE DES CULTES DES PROTESTANS ET CATHOLIQUES; & ils demandent en conséquence de changer de garnison. On eut lieu de remarquer que plusieurs personnes qui étaient dans le secret du complot firent retirer leurs enfans ou ceux de leurs amis de différentes Pensions de la ville, la veille du massacre. L'obstination que mit à faire sortir du Couvent les filles d'une de ses amies, malgré les représentations des Religieuses, une personne qui, par sa place, devait être au courant des évènemens, parut d'abord une énigme; mais elle n'en fut plus une le lendemain, dès que le massacre eut commencé.

(B) Le Commandant d'une Légion étrangère s'était mis en marche avec sa Troupe le lundi matin 14 Juin, sur l'avis d'un Electeur Protestant de son Canton, à l'effet de venir donner main-forte & mettre le bon ordre à Nismes. Avant de partir, des femmes & des filles disaient aux Gardes Nationaux, ne revenez pas sans nous apporter la tête & les dépouilles de tous les Officiers Municipaux. Arrivés à deux lieues de Nismes, il fit reposer sa Troupe dans un endroit où il rencontra plusieurs Volontaires de différens lieux. Il en entendit un qui disait qu'on égorgeait les Catholiques de Nismes, & qu'il fallait se hâter de s'y rendre pour faire sauter le Couvent des Capucins. Un autre qui demandait à son camarade si l'on avait fait marcher tous les Catholiques de son village; que sur l'assurance qu'il lui en avait donnée, il avait répondu : *Tant mieux, nous les mettrons en avant pour nous aider à tuer ceux de Nismes, & ensuite nous leur ferons subir le même sort; car il ne faut pas qu'il en reste un seul.* Ces propos allarmans décidèrent le Commandant de cette Légion à rétrograder. Les Catholiques qui en faisaient partie le suivirent, & arrivèrent à

travers champ dans le lieu d'où ils étaient partis. Les Protestans, s'appercevant de leur fuite, coururent après eux, mais sans pouvoir les atteindre. Ce fait, ainsi que tous ceux qui sont annoncés dans cet Ecrit, sera prouvé dès l'instant qu'il sera possible de faire une information impartiale.

(C) Il suffisait d'un ordre du sieur *Aubry*, Colonel de la Légion & Président du Club, pour faire perndre les Citoyens chez eux, les priver de la liberté ou la leur rendre, & il ne fallait pour cela que des billets conçus en ces termes :

» Je prie M. le Commandant de la Citadelle d'ordonner » qu'on laisse sortir M. *Pélatan*, Procureur. J'ai l'honneur » de lui présenter mes devoirs. Nismes, ce 12 Juillet 1790. « Signé *F. Aubry* ».

« Prisonniers détenus à la Citadelle, NON-DÉCRÉTÉS & à » élargir, savoir ; *Jean Valatan*, *François Salvy*, *Noël Rou-* » *viere*, *Jean Portefaix*, *Martin Fraget*, *Paul Roudet*, *Pierre* » *Genton*, *Jean Despeisses* ».

« Je prie M. le Commandant de la Citadelle d'ordonner » que les dénommés ci-dessus sortent de prison. A Nismes, » ce 12 Juillet 1790. Signé *F. Aubry* ».

» Je prie M. le Commandant de la Citadelle d'ordonner » de mettre en liberté M. *Mingaud fils* : il obligera son très- » humble serviteur. Nismes, le 13 Juillet 1790. Signé » *F. Aubry* ».

» Il n'y a que le nommé *Paute* & *Claude Délon*, prison- » niers à l'Hôtel-de-Ville. On va vuider les latrines, & » la place ne sera plus tenable pour personne ; ces hommes » sont accusés de crimes capitaux, & IL EST CERTAIN » QU'ILS SERONT DÉCRÉTÉS SOUS PEU DE JOURS ; je ne puis » donc les mettre en liberté, ni les garder dans l'Hôtel- » de-Ville ; en conséquence, je prie M. de l'*Espin*, Com- » mandant de la Citadelle, de vouloir bien recevoir pri- » sonniers les dénommés ci-dessus. J'ai l'honneur de lui » présenter mes devoirs. A Nismes, le 16 Juillet 1790. » Signé *F. Aubry* ».

Nous pourrions faire connaître un plus grand nombre de ces billets ; en voilà bien assez pour démontrer que le sieur *Aubry*, Président du Club, & tout son Parti, ont, au mépris des Droits de l'Homme, mis le comble à leur conduite tyrannique : mais s'ils ont oublié que *nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi & les formes qu'elle a prescrites*, les Juges n'oublieront pas

pas que *ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis.*

Déclar. des Droits de l'Homme. Art. VII.

(D) Le massacre commença le Dimanche 13 Juin, & à cette epoque le Parti Protestant était armé & pourvu, autant que possible, de toute sorte de munitions ; & cependant le sieur *Coulanges*, Armurier de Nismes, qui l'avait fourni de fusils & de sabres, était allé d'avance à Saint-Etienne-en-Forez, pour en acheter une plus grande quantité. On va voir par l'extrait suivant qu'assurément il n'était pas possible qu'un simple particulier fit de semblables approvisionnemens pour son compte.

S. Etienne, le 13 Juin 1790.

» Je vous prie, Monsieur, d'annoncer que, quoique le » sieur *Coulanges*, Armurier Privilégié de la ville de » Nismes, ait fait à S. Etienne-en-Forez, les 6 & 10 de ce » mois, un achat *en armes à feu & en sabres, assez considé-* » *rable pour croire qu'il se propose d'en vendre à tout le Lan-* » *guedoc*, il ne pourra pas livrer les armes à un prix aussi » avantageux pour les acquéreurs que la veuve *Vitoux & Fils*, &c. » *Vid. le Courier d'Avignon*, du 20 Juin 1790, n°. 146.

Une expédition aussi considérable d'armes allarma la Municipalité de la Voulte, qui en fit arrêter dix-sept caisses le 22 Juin, & elle les garda jusqu'à ce que le sieur *Coulanges* lui exhibât les certificats des ventes qu'il en avait faites à diverses Communautés. Elles sont toutes voisines de Nismes, & leurs Habitans ont joué un grand rôle dans les fatales journées des 13, 14, 15 & 16 Juin dernier. *Vid.* le Procès-verbal de la Municipalité de la Voulte.

Il est assez singulier que ce grand approvisionnement soit fait à la veille & au moment du massacre, & pour qui? pour les Communautés de la Vaunage.

(E) Il sera également prouvé, que le Dimanche 13 Juin, les Officiers Municipaux, en sortant du Conseil, une heure avant le commencement de la rixe, s'apperçurent que la Compagnie de garde était plus que doublée ; que des Patrouilles plus nombreuses qu'à l'ordinaire sortaient deux à deux, se suivaient de près, & que leurs armes étaient chargées. Le Procureur de la Commune & son Substitut trouverent des traînées de poudre dans la

640

Grand'-Salle de l'Hôtel-de-Ville. Ils voulurent, conjointement avec un Officier Municipal, faire quelques perquisitions à ce sujet, & demanderent à un des Volontaires par quel ordre la Compagnie avait chargé ses armes. Il leur répondit : *Qu'est-ce que ça vous f...? Je n'ai aucun compte à vous rendre.* Cette circonstance donna lieu à quelques réflexions, & ne permit plus, deux heures après, de douter que le complot était prémédité, & que le prétendu billet, depuis lors allégué par les Dragons & qui n'a jamais pu être produit, n'était qu'un prétexte pour masquer la plus noire des trahisons.

Je soussigné, Substitut du Procureur de la Commune de Nismes, certifie que les Résumés contenus dans cet Ecrit, ont été faits sur les Procès-verbaux déposés au Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale; & qu'on pourra faire la preuve de tous les Faits, si elle daigne ordonner le renvoi de l'information à des Juges étrangers au Département du Gard. A Paris, le 20 Septembre 1790. Signé BOYER.

FIN.

De l'Imprimerie de VALLEYRE, rue vieille Bouclerie.